

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport	1-12
Annexe I : Liste des participants	
Annexe II : Agenda	
Annexe III : Mise en oeuvre du programme d'actions stratégiques (PAS) au cours de l'exercice biennal 2000-2001	
Annexe IV : Recommandations proposées	

Introduction

1. La réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL s'est tenue à l'Hôtel Excelsior, à Reggio de Calabre (Italie), du 20 au 23 juin 1999.

Participants

2. Les coordonnateurs nationaux, ou leurs représentants, des Parties contractantes ci-après à la Convention de Barcelone ont participé à la réunion: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Commission européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Syrie, Tunisie et Turquie.

3. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés: Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Centre international pour la science et la technologie-Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (CIS-ONUDI) et Programme d'assistance technique pour l'environnement méditerranéen (METAP)

4. Le Centre d'activités régionales du PAM et les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentés: Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP), Centre maritime international (CMI), Greenpeace, Fondo EuroMediterraneo, Ecomediterrania et MED Forum.

5. La liste des participants est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la réunion

6. M. Italo Falcomatà, Maire de Reggio de Calabre, a souhaité la bienvenue aux participants et exprimé sa profonde préoccupation pour l'avenir de la Méditerranée. Soulignant que la pollution provenait principalement de sources terrestres, il a déclaré que pour protéger la mer Méditerranée, il fallait tout d'abord mener des activités de surveillance continue dans l'ensemble du bassin hydrographique. La nouvelle approche de la protection de l'environnement, notamment l'adoption de techniques de production moins polluantes et une attitude plus responsable en matière de pratiques environnementales, la fixation de délais et de valeurs limites obligatoires, et la divulgation d'informations sur l'état de l'environnement marin, représentait une évolution positive dont on ne pouvait que se féliciter. Les autorités espéraient que la réunion de Reggio permettrait de renouveler et de renforcer la collaboration entre les pays participants afin de relever les défis écologiques futurs.

7. M. Luigi Meduri, Président de la Région de Calabre, a déclaré que le tourisme était l'une des premières activités économiques de la région, d'où l'extrême importance de la protection de l'environnement. L'industrialisation et l'urbanisation du littoral avaient entraîné une forte dégradation de l'environnement marin, que la fragilité de l'écosystème rendait déjà vulnérable. L'inapplication des lois et des politiques adoptées, ainsi que le manque de ressources et d'informations fiables, avaient encore aggravé la situation. La sauvegarde de la Méditerranée impliquait un effort concerté, transcendant les différences politiques, culturelles et autres.

8. Mme Ginella Vocca, Directeur du Fondo EuroMediterraneo, a rappelé que la collaboration entre le Fondo et le Programme des Nations Unies pour l'environnement avait commencé huit ans plus tôt. La deuxième conférence euroméditerranéenne des Ministres de la culture avait reconnu que, par ses activités destinées à promouvoir la coopération dans le domaine de la culture et de l'environnement, le Fondo était une organisation d'intérêt euroméditerranéen. En coparrainant la réunion, la Municipalité de Reggio et la Région de Calabre avaient démontré leur intérêt et leur préoccupation pour les questions écologiques. L'être humain ne saurait avoir un rapport unilatéral avec la nature, qui consisterait à prendre sans jamais donner. La communication pourrait jouer un rôle important à cet égard en promouvant une prise de conscience des problèmes écologiques, en particulier chez les jeunes. La présente réunion offrait une bonne occasion de faire connaître ces problèmes et le Fondo proposait sa collaboration à cet égard.

9. M. Davide Morante, Chef du Bureau de l'environnement à la Direction générale des affaires économiques du Ministère italien des affaires étrangères, a souligné le rôle important qui revenait à la Convention de Barcelone et aux Protocoles dont elle était assortie pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Au cours de la dernière décennie, des progrès importants avaient été faits au niveau mondial en matière de protection de l'environnement, si bien qu'il était devenu nécessaire d'harmoniser les textes de la Convention et de ses Protocoles avec les autres accords de coopération régionaux et internationaux. À cet égard, il a mentionné tout particulièrement le rôle discret mais efficace qu'avait joué l'Unité de coordination dans la protection de la Méditerranée.

10. Il incombait à la présente réunion de définir une stratégie destinée à réduire la pollution marine au cours de l'exercice biennal 2000-2001 et à mettre en oeuvre le Programme d'actions stratégiques (PAS) afin d'éliminer d'ici à 2025 toute pollution provenant de sources terrestres. M. Morante était heureux de signaler que l'Italie avait apporté une importante contribution à la réalisation de cet objectif en accueillant trois conférences internationales et en participant d'une façon positive à l'élaboration du Protocole révisé relatif à la protection de la Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole "tellurique").

11. Pour terminer, il a souligné qu'il était nécessaire que la paix règne en Méditerranée, faute de quoi tous les efforts faits pour protéger l'environnement seraient peine perdue.

12. Le Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, M. L. Chabason a remercié les orateurs de leurs allocutions liminaires, qui témoignaient de l'intérêt croissant que les autorités locales et régionales attachaient à la protection et à l'exploitation durables de la Méditerranée. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, il a déclaré être très heureux de se trouver à Reggio de Calabre, ville qui avait une longue histoire et une culture très ancienne. Au cours des dernières années, à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, des événements importants avaient contribué à orienter la région méditerranéenne dans la bonne direction. Le système juridique de Barcelone avait été révisé, la Commission méditerranéenne du développement durable avait été créée et la Phase III du MED POL avait été lancée. En outre, les engagements récents des Parties contractantes à la Convention de Barcelone confirmaient que les pays étaient résolus à lutter contre la pollution marine. À cet égard, M. Chabason a invité les coordonnateurs nationaux à insister auprès de leurs gouvernements pour qu'ils ratifient les nouveaux instruments juridiques. Compte tenu des délais nécessaires pour mener à bien le processus de ratification, il a exprimé l'espoir sincère de pouvoir annoncer des progrès décisifs lors de la prochaine réunion des Parties contractantes, qui aurait lieu à Malte.

13. Évoquant le PAS, qui avait été adopté en 1997, l'orateur a rappelé que ce programme fixait à l'année 2025 la maîtrise complète de la pollution d'origine tellurique, et que cet objectif lui

semblait désormais accessible. Il a également évoqué la Phase III du MED POL, caractérisée par l'adoption de nouvelles priorités et la mise en place d'un important volet de maîtrise de la pollution. Grâce au respect effectif de la législation, aux niveaux national et régional, ainsi qu'au suivi de la mise en oeuvre du PAS par les pays, le Programme MED POL pourrait devenir un outil essentiel permettant d'assurer la bonne gestion et le développement durable du littoral. À cet égard, il a mentionné le récent atelier d'experts sur le respect et l'application effective de la législation en vigueur en Méditerranée pour la maîtrise de la pollution provenant de sources et activités situées à terre.

14. Passant en revue les objectifs de la réunion, le Coordonnateur a déclaré qu'elle était chargée d'examiner d'une part les activités à entreprendre pendant la période 2000-2001 conformément au PAS et, d'autre part, les activités menées à bien au cours de la période biennale précédente au titre de la Phase III du MED POL. La réunion proposerait également un programme pour les années 2000-2001. Elle examinerait aussi le projet de budget pour 2000-2001, étant entendu qu'il serait définitivement arrêté à la réunion des points focaux en septembre 1999, et elle approuverait un projet de recommandations à transmettre aux Parties contractantes.

15. Enfin, le Coordonnateur a fait observer que les activités approuvées pour la mise en oeuvre du PAS démontreraient clairement que le processus d'élimination de la pollution d'origine tellurique avait effectivement démarré, tandis que l'examen des activités menées dans le cadre de la Phase III du MED POL fournirait au Secrétariat des indications précieuses sur la contribution essentielle que pouvait apporter ce programme à la réalisation d'un développement durable. Pour terminer, M. Chabason a chaleureusement remercié les autorités nationales et locales italiennes qui avaient permis à cette réunion de se tenir, et le Fondo EuroMediterraneo, qui l'avait si bien organisée.

16. La teneur d'une lettre de M. Valerio Calzolaio, Secrétaire d'État italien à l'environnement, adressée au Coordonnateur du MED POL, a été portée à la connaissance de la réunion. Le Secrétaire d'État regrettait de ne pouvoir être présent en raison d'engagements antérieurs, mais il assurait que son ministère suivrait de près les travaux du MED POL et réitérait l'adhésion sans réserve de l'Italie aux objectifs du Protocole "tellurique" et du PAS.

Point 2 de l'ordre du jour Élection du Bureau

17. La réunion a élu à l'unanimité les membres du Bureau ci-après:

Président:	M. Gabriel Gabrielides (Chypre)
Vice-Présidents:	M. Alessandro Curatolo (Commission européenne)
	M. Davide Morante (Italie)
Rapporteur:	Mme Tatiana Kotobelli (Albanie)

Point 3 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

18. La réunion a adopté l'ordre du jour proposé (document UNEP(OCA)/MED WG.161/1), qui est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

19. La réunion a noté que le Règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la

pollution et Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquerait *mutatis mutandis* à la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL.

Point 4 de l'ordre du jour Examen des activités à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre du PAS au cours de l'exercice biennal 2000-2001

20. M. F. S. Civili, Coordonnateur du MED POL, a présenté en détail le plan de travail et le calendrier proposés pour la conduite des activités à mener dans le cadre de la mise en oeuvre du PAS au cours de l'exercice biennal 2000-2001 (UNEP(OCA)/MED WG.161/3).

21. Le Coordonnateur du MED POL a tout d'abord indiqué que le suivi de la mise en oeuvre du PAS était une tâche nouvelle et stimulante pour le MED POL, qui faisait désormais partie intégrante de son programme de travail. La mise en oeuvre effective des activités du PAS étant examinée pour la première fois, il avait été décidé de lui consacrer un document distinct. Le document UNEP(OCA)/MED WG.161/3, après avoir été examiné et modifié, serait incorporé dans le document UNEP(OCA)/MED WG.161/4, ce qui achèverait la présentation des activités du MED POL pour le prochain exercice biennal, qui étaient soumises à l'approbation de la présente réunion et seraient transmises ensuite aux points focaux et enfin aux Parties contractantes, pour adoption.

22. M. Civili a rappelé que les Parties contractantes avait adopté le PAS à leur Dixième réunion ordinaire, qui s'était tenue à Tunis en novembre 1997 (UNEP(OCA)/MED IG.11/10, appendice II). Les activités spécifiques, proposées aux coordonnateurs pour être mises en oeuvre au cours de l'exercice biennal, étaient directement issues du PAS et il s'agissait d'activités qui devraient être achevées au cours de l'exercice biennal conformément aux dates butoirs fixées dans le PAS ou d'activités dont la mise en oeuvre devrait au moins commencer au cours de cet exercice.

23. Après avoir examiné le document section par section, la réunion a décidé que le Secrétariat réviserait le texte conformément aux suggestions et observations formulées.

24. Pour donner une vue plus intégrée de l'ensemble du programme de travail, y compris le PAS, le Projet FEM et les autres activités du MED POL, il a été convenu qu'un tableau indiquant les activités, les dates fixées et les acteurs concernés, serait préparé pour la prochaine réunion des points focaux du PAM.

25. À propos de l'élaboration des ensembles de lignes directrices régionales mentionnés dans la section 1 du document, M. Civili a indiqué qu'ils faisaient partie du programme de travail du Projet FEM et que le financement en était donc assuré. Étant donné qu'il était demandé à la réunion d'avaliser l'élaboration des lignes directrices et non leur teneur détaillée ou leur mise en oeuvre, des groupes de travail devraient se réunir pour élaborer les mandats pertinents.

26. S'agissant de la section 2, relative à la recherche appliquée, M. Civili a fait observer que les deux domaines dans lesquels il était proposé d'identifier et de valider les technologies appropriées de lutte contre la pollution provenant de sources situées à terre avaient déjà été convenus dans le cadre du PAS. Les fonds du MED POL pourraient donc être utilisés pour exécuter de petits projets pilotes dans des zones spécifiques.

27. Le Coordonnateur du PAM a rappelé que l'objet de la section 2 n'était pas le lancement de nouveaux projets de recherche mais essentiellement la collecte d'informations sur les techniques de pointe existantes et leur application aux spécificités méditerranéennes.

28. Au sujet de la section 3 concernant les stratégies et les plans régionaux, il a été suggéré de mettre l'accent sur le principe de précaution. La nouvelle stratégie serait axée principalement sur la prévention de la pollution, suivie de mesures destinées à la réduire. Outre les Protocoles pertinents de la Convention de Barcelone, on a rappelé qu'il fallait prendre en considération la Convention de Bâle, le Manuel de l'OCDE comportant des lignes directrices relatives au contrôle, à la gestion et à la législation nationale concernant les déchets dangereux et le Protocole sur l'eau et la santé de la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, récemment adopté.

29. Eu égard aux préoccupations exprimées à propos de la section 4, M. Civili a déclaré que l'on ne s'attendait évidemment pas à ce que les plans d'action nationaux soient achevés d'ici à la fin de l'exercice biennal mais que leur élaboration devrait commencer au cours de cet exercice. Certains pays avaient déjà établi des plans nationaux ou des plans sectoriels de ce genre et il fallait tenir compte de la diversité des situations pour la mise en oeuvre de cette activité. Il a rappelé aux participants que l'établissement des plans d'action nationaux était prévu dans le budget du Projet FEM.

30. Lors de l'examen de la section relative au renforcement des capacités, l'observateur du Centre maritime international, parlant également au nom de MED-GOOS, a fait savoir que le renforcement des capacités serait le thème prioritaire d'un atelier qui se tiendrait en novembre 1999 et proposé une coopération future pour l'exécution des activités correspondantes.

31. Le représentant du METAP a informé les participants de la récente réunion qu'avaient tenue les partenaires du METAP (Luxembourg, 17-18 juin 1999), et indiqué qu'ils étaient disposés à apporter leur contribution au projet commun PAM/FEM/FFEM sur le PAS. Comme le prévoyait le projet qui serait signé avec le FEM, cette contribution consisterait en une assistance technique portant en particulier sur la préparation d'études de préinvestissement, la conformité et le renforcement des capacités (notamment en matière d'étude d'impact sur l'environnement - EIE).

32. La représentante de la Commission européenne a souligné qu'il fallait veiller à la complémentarité et à l'adoption de stratégies communes avec d'autres activités et programmes régionaux pertinents dans la région méditerranéenne. On pourrait aussi mettre à profit l'expérience et la législation pertinentes de l'Union européenne. Elle a attiré l'attention sur les possibilités qu'offrait le Programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme pour l'environnement en Méditerranée (SMAP/partenariat Euro-Med) pour le financement de projets concernant les "points chauds".

33. M. Civili a rappelé que la question de la participation du public au PAS avait été évoquée à diverses reprises pendant son élaboration. En outre, le PAM avait entrepris de revoir le volet participation du public dans son ensemble, une première activité pour le PAS étant l'organisation en l'an 2000, avec l'appui du Projet FEM pour la Méditerranée, d'un atelier qui serait chargé de décider de la teneur d'un programme régional concernant la participation du public à la mise en oeuvre du PAS, y compris le rôle des ONG et la diffusion d'informations au public. À cet égard, deux représentants ont rappelé la Convention d'Aarhus et un autre l'existence d'un vaste réseau d'ONG méditerranéennes, créé en 1997. Le Coordonnateur du PAM a reconnu que la

Convention d'Aarhus était excellente, mais indiqué que l'article 15 de la Convention de Barcelone contenait des dispositions tout aussi valables sur la participation du public.

34. Au cours du débat sur la section relative aux rapports, M. Civili a déclaré que le PAM s'employait à uniformiser les méthodes d'établissement de rapports pour tous les programmes, conventions et protocoles et soumettrait un modèle aux Parties contractantes avant la fin de 1999. Le budget du Programme MED POL prévoyait une réunion qui serait consacrée à la mise au point d'un système d'établissement de rapports relatifs au PAS et au Protocole "tellurique".

35. Il faudrait améliorer les méthodes utilisées pour l'établissement des rapports et harmoniser les données recueillies. Il a été suggéré que le PAM adopte une présentation identique ou analogue à celle qui était en usage dans les autres organisations afin de faciliter l'établissement des questionnaires et des réponses. On a aussi débattu de la nécessité de garantir la qualité des données présentées dans les rapports. Certains participants ont estimé que la fréquence des rapports pourrait ne pas être identique pour toutes les activités.

36. Le Coordonnateur du PAM a déclaré que le point de départ de l'établissement de rapports était l'entrée en vigueur de la Convention et des Protocoles, qui en constituaient la base juridique. Le PAM préparait cette étape; la réunion des Parties contractantes, qui aurait lieu à Malte en octobre 1999, examinerait la méthodologie et la teneur des rapports. L'établissement de rapports constituait certainement une lourde charge pour les ministères, mais c'était là une nécessité qui, pour des raisons de crédibilité internationale, deviendrait une obligation juridique.

37. Divers représentants ont signalé les graves problèmes que présentaient pour leur pays les ordures marines et côtières, même s'ils ne relevaient pas des activités du PAS, certains estimant qu'il s'agissait là d'une question suffisamment importante pour constituer une activité distincte. Le Coordonnateur du PAM, reconnaissant l'importance de la question des ordures et du goudron déposés sur les plages et le plateau continental, a déclaré qu'elle pourrait être traitée dans le cadre des autres activités du MED POL. Les ordures déposées sur les plages échappaient à toute législation et n'étaient pas inventoriées: il s'agissait là d'un problème majeur sur lequel il était indispensable de promouvoir une prise de conscience.

38. Terminant l'examen du document, les coordonnateurs nationaux ont réitéré leur satisfaction de voir que l'élaboration du Projet FEM pour la Méditerranée était achevée, étant donné qu'il fournirait un important soutien à la mise en oeuvre à long terme du PAS. Compte tenu de l'entrée en vigueur attendue du Protocole "tellurique" et du rapport de la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes à Tunis (UNEP(OCA)/MED IG.11/10, par. 109), les participants ont estimé qu'il conviendrait que le Secrétariat entreprenne d'actualiser le PAS à la lumière des faits nouveaux intervenus dans les domaines scientifique, technique, économique, économique, environnemental et juridique afin d'en assurer la mise en oeuvre effective.

39. La réunion a recommandé que le plan de travail relatif à l'exécution des activités du PAS, tel que modifié conformément aux suggestions formulées par les coordonnateurs nationaux (voir annexe III), soit soumis aux Parties contractantes pour adoption.

Point 5 de l'ordre du jour Examen des activités réalisées au titre de MED POL-Phase III

40. M. Civili a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.161/Inf.3, qui rendait compte de toutes les activités du MED POL au cours de la période 1998-1999. Les activités liées à la mise en oeuvre du PAS étaient exposées dans le document UNEP(OCA)/MED WG.161/3. Le travail effectué avait joué un rôle fondamental dans la préparation de la mise en oeuvre effective de la Phase III. M. Civili a ensuite souligné les aspects les plus importants des domaines ci-après de la coordination: évaluation de la pollution, lutte contre la pollution, recherche, renforcement des capacités et mise en oeuvre du Protocole "tellurique"/PAS, du Protocole "immersions" et du Protocole "déchets dangereux". Il a informé les participants que l'Unité de coordination avait récemment signé un mémorandum d'accord avec le CIS-ONU en vertu duquel le MED POL bénéficierait à titre gracieux de compétences très précieuses, essentiellement en rapport avec les travaux relatifs aux "points chauds".

41. M. G. Kamizoulis, Conseiller scientifique principal OMS/EURO, a fourni de plus amples renseignements concernant le volet "maîtrise de la pollution", et notamment l'"Atelier sur le respect et l'application effective de la législation en vigueur en Méditerranée pour la maîtrise de la pollution provenant de sources et activités situées à terre", tenu à Athènes en mars 1999. L'Atelier avait recommandé la mise en place d'un réseau régional informel sur la conformité et l'application effective ainsi que de programmes de renforcement des capacités à la demande des pays intéressés. Une évaluation de questionnaires établis avant l'Atelier figurait à l'annexe du document à l'examen. S'agissant des programmes de renforcement des capacités, des carences avaient été relevées dans l'exploitation, la maintenance et la gestion des stations d'épuration des eaux usées. Aussi, pour remédier à cette situation dans un domaine si sensible, des cours de "formation de formateurs" avaient été organisés, au niveau régional, à Athènes (Grèce) et à Sophia Antipolis (France) et, au niveau national, à Alexandrie (Égypte).

42. Après s'être félicité de la collaboration du Laboratoire du milieu marin (MEL) avec le MED POL, le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), a informé les participants que, grâce au concours généreux des autorités monégasques, le Laboratoire avait récemment été transféré dans des locaux plus spacieux où il pouvait désormais organiser sur place des cours de formation et disposait d'excellentes conditions pour installer son matériel. Des changements intervenus au sein de son personnel lui avaient permis d'accroître ses compétences techniques dans les domaines de l'océanographie chimique, de l'analyse des espèces chimiques et des produits antisalissures à usage maritime. Pour ce qui était de la diffusion des connaissances, un colloque sur la pollution marine s'était tenu à Monaco en octobre 1998. A cet égard, l'intervenant a appelé l'attention des participants sur la publication en 1998 d'un Bulletin AIEA sur les questions de pollution marine. Les autres activités du MEL comprenaient le contrôle de l'assurance qualité, la formation, le renforcement des capacités techniques et la supervision de contrats de recherche. Enfin, après avoir noté que les laboratoires n'avaient soumis, que dans une proportion variant du tiers à la moitié d'entre eux, des résultats pour les travaux d'intercomparaison, le représentant de l'AIEA a ajouté qu'à l'avenir le MEL comptait travailler en contact plus étroit avec les coordonnateurs nationaux, en vue d'assurer une meilleure participation des laboratoires MED POL à ces travaux.

43. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a attiré l'attention sur trois récents rapports de cette organisation: "Apport atmosphérique de mercure à la mer Méditerranée", comportant une estimation de l'apport atmosphérique de mercure soluble, avec des densités de dépôt maximales se situant dans le bassin nord-ouest de la Méditerranée et en mer Adriatique; "Manuel MED POL sur l'échantillonnage et l'analyse des aérosols et des

précipitations afin d'y déterminer les principaux ions et éléments traces", comportant un exposé détaillé des procédures de sélection des sites de surveillance, d'échantillonnage, d'analyse et d'évaluation de la qualité des données; et "Apport atmosphérique de polluants organiques persistants (POP) à la mer Méditerranée", comportant une estimation des dépôts totaux de lindane et de PCP, avec des densités de dépôt maximales se situant dans le bassin nord-ouest de la Méditerranée et en mer Adriatique. Le représentant a informé les participants que l'OMM organisait un atelier sur les POP qui se tiendrait en novembre 1999 et serait axé sur la modélisation, le dosage de ces substances et les inventaires de leurs émissions. Enfin, il a indiqué qu'un nouveau programme de recherche météorologique en milieu urbain avait été récemment adopté et serait consacré à la modélisation, à la prévision et à la mesure de la pollution atmosphérique dans les villes.

44. Le représentant de la Commission océanographique internationale (COI) de l'UNESCO a déclaré que deux projets lancés sous la supervision technique de la COI incluaient des recherches axées sur l'identification d'indicateurs environnementaux de la salubrité et de l'intégrité des écosystèmes côtiers de la Méditerranée soumis à des facteurs de stress anthropiques, liés notamment à l'élimination des eaux usées. Il convenait de considérer que la poursuite de ces thèmes de recherche revêtait une importance capitale pour les activités MED POL dans le domaine de la surveillance des effets biologiques.

45. Le Coordonnateur national pour Monaco a rappelé aux participants que l'accord tripartite RAMOGE, conclu entre la France, l'Italie et Monaco, avait pour objectifs la lutte contre la pollution marine et côtière et la conservation de la biodiversité dans la zone concernée. La Commission RAMOGE, soucieuse d'apporter sa contribution au PAM, avait notamment collaboré avec le MED POL dans les domaines de la biosurveillance et de la qualité des eaux de baignade. Depuis 1994, RAMOGE avait entrepris un programme de biosurveillance: une cassette vidéo illustrant l'utilisation des quatre biomarqueurs adoptés à la réunion d'experts tenue à Malte en 1997 avait été réalisée et le Manuel MED POL sur le sujet avait été traduit en français par le Laboratoire de biologie de Monaco pour le compte de RAMOGE. Il allait être distribué sous peu aux coordonnateurs nationaux. Il était prévu d'ajouter au Manuel une annexe comportant un complément d'informations sur les techniques. RAMOGE avait en outre publié le premier numéro d'un bulletin de liaison sur la biosurveillance, assorti d'un questionnaire qui avait été distribué à de nombreux laboratoires méditerranéens en vue de stimuler l'échange d'informations et la participation au programme. Quelques réponses encourageantes avaient déjà été reçues. En ce qui concernait les eaux de baignade, une étude avait été effectuée sur la base du projet de directive européenne en vue d'adapter celle-ci aux spécificités méditerranéennes. L'étude avait été adressée à l'Unité de coordination pour contribuer à une réflexion commune sur la définition de critères pour la Méditerranée.

46. Répondant aux questions soulevées au cours du débat, M. Civili a indiqué que les contacts avec les pays concernant la biosurveillance avaient bien progressé et que quelques laboratoires étaient déjà prêts à se mettre au travail. Lorsque cela se révélerait nécessaire et possible, des fonds seraient dégagés pour la biosurveillance. On espérait qu'à l'avenir la biosurveillance serait intégrée dans les programmes nationaux de surveillance continue. M. Civili a tenu à souligner de nouveau que les fonds disponibles pour aider à l'établissement des programmes nationaux de surveillance continue dans le cadre du Programme MED POL étaient tout à fait distincts de ceux que le FEM mettait à la disposition des pays admis à bénéficier des concours de ce Fonds pour mettre en oeuvre le PAS.

47. Le Coordonnateur national pour Israël a informé la réunion que son pays avait cessé les immersions de cendres de charbon et de boues provenant des usines d'engrais.

48. Au terme du débat, la réunion a exprimé sa satisfaction et remercié le Secrétariat pour le travail qu'il avait accompli au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

Point 6 de l'ordre du jour Activités et budget MED POL pour l'exercice biennal 2000-2001 et recommandations aux Parties contractantes

49. M. Civili a présenté le plan de travail et les activités de MED POL - Phase III et le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001, ainsi que les recommandations correspondantes qui seraient transmises à la réunion des points focaux avant d'être soumises aux Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED WG.161/4). Il a souligné de nouveau que le PAS, qui avait déjà été examiné par la réunion, faisait partie intégrante du Programme MED POL. Pour ce prochain exercice biennal, la principale source de financement des activités liées au PAS serait le Projet FEM, tandis que les autres activités seraient financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, par la contribution volontaire de la Commission européenne ou par les pays hôtes de réunion.

50. S'agissant des Protocoles, il a précisé que la mise en oeuvre des activités du PAS constituait la principale contribution à l'application du Protocole "tellurique" révisé. Le projet de budget prévoyait aussi des fonds pour l'élaboration en l'an 2000 de directives pour la mise en oeuvre des articles 4 et 6 du Protocole "immersions" modifié et en 2001 pour l'aide à la mise en oeuvre du Protocole "déchets dangereux".

51. La restructuration proposée du volet "recherche", qui visait désormais à créer un mécanisme plus dynamique et capable d'assurer l'identification et le suivi des nouveaux problèmes de pollution qui se feraient jour, constituait l'un des aspects novateurs du programme de travail pour la période 2000-2001. Les résultats obtenus jusqu'ici n'avaient pas été à la hauteur de ce que l'on en attendait et, compte tenu des fonds limités affectés à la recherche, il était indispensable qu'ils soient utilisés de la manière la plus rationnelle possible. Le nouveau mécanisme proposé permettrait également au MED POL de ne pas se laisser dépasser par les nouveaux problèmes de pollution dans la mer Méditerranée. Ce mécanisme permettrait d'organiser de petites réunions d'experts qui, avec l'aide des coordonnateurs pour le MED POL, procéderaient à l'identification des problèmes à étudier et, par la suite, à la préparation d'évaluations ou de projets de recherche, selon que de besoin, qui seraient effectuées par des experts et des instituts méditerranéens agissant de concert avec les coordonnateurs pour le MED POL.

52. La restructuration proposée a été acceptée, étant entendu que les coordonnateurs MED POL participeraient pleinement au processus de sélection des questions qui seraient examinées au titre de ce volet.

53. La réunion a évoqué l'importance de l'évaluation des ordures sur les plages et de la lutte contre cette forme de pollution: pour essayer de trouver une manière appropriée de traiter la question, elle a décidé de l'inclure dans le Programme MED POL au titre du nouveau volet "recherche" sous sa forme restructurée. La représentante de Monaco a informé la réunion que cette question faisait partie des travaux de l'Accord RAMOGE et a invité le Secrétariat du MED POL à approcher le Secrétariat RAMOGE pour demande d'information.

54. De nombreux représentants ont suggéré d'inclure dans le Programme MED POL une surveillance biologique permettant de suivre l'état écologique de la Méditerranée. Il a été décidé d'encourager les pays à mener des études pilotes dans le cadre de leurs programmes

nationaux de surveillance des tendances, l'intention étant d'étendre à l'avenir ce type d'activité à tous les pays.

55. Passant au projet de budget, qui était soumis à la réunion pour information à ce stade, le Président a invité les participants à présenter des observations au sujet de la ventilation des activités, sans perdre de vue que les prévisions budgétaires n'étaient pas encore définitives et que le Secrétariat pourrait être dans l'obligation de les modifier avant de les soumettre à la réunion des points focaux, en septembre, en fonction des fonds disponibles pour tous les volets du PAM. À titre d'explication, il a fait observer que les trois en-têtes de colonnes, à savoir MTF, EU et EXT respectivement, correspondaient au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, c'est-à-dire au budget ordinaire, à la contribution consentie à titre volontaire par la Commission européenne en plus de sa contribution ordinaire, et aux financements extérieurs, principalement assurés par le FEM, mais aussi par l'OMS, le FEM français et les fonds éventuellement reçus de pays qui offraient d'accueillir des réunions.

56. M. Civili a fait observer que la présentation du budget traduisait le fait que certains engagements avaient déjà été pris au titre du Projet FEM, dont la mise en oeuvre devait commencer en l'an 2000. Les Parties contractantes s'étaient en fait engagées à participer au Projet FEM à hauteur d'environ 1 million de dollars, ce qui signifiait que certaines rubriques budgétaires ne pourraient plus être modifiées.

57. Au cours des débats, la réunion a décidé que tout devrait être fait pour maintenir le budget du MED POL au niveau proposé, et au besoin pour l'accroître.

58. Un certain nombre d'observations et de propositions de modifications ont été soumises à l'attention du Secrétariat qui devrait les prendre en compte lors de la préparation du budget final. Un orateur a demandé que l'on alloue davantage de fonds à l'aide aux pays et moins aux réunions; un autre a fait observer que des économies considérables ayant été réalisées sur les dépenses de personnel du MED POL par rapport à l'exercice biennal précédent, le MED POL pourrait légitimement demander aux Parties contractantes de reporter les montants correspondants sur les activités 2000-2001. Il a aussi été suggéré que la présentation du budget serait plus claire si elle suivait de plus près la description des activités figurant dans les documents UNEP(OCA)/MED WG.161/3 et 4. Une question a été soulevée au sujet du financement de la prochaine réunion des coordonnateurs nationaux, pour laquelle un pays hôte était recherché. Il a été proposé d'accroître les fonds affectés à la biosurveillance et de s'efforcer de mobiliser des fonds externes pour la réunion sur le Réseau régional informel sur la conformité et l'application effective. Cette réunion était d'une importance telle qu'elle devrait absolument se tenir. Un financement généreux pour la préparation des plans d'action nationaux a recueilli un large soutien. On a fait observer que, si aucun pays n'offrait d'accueillir des réunions et de financer des activités, le Secrétariat pourrait adresser une requête à la Commission européenne en vue de fonds supplémentaires, conformément aux procédures en vigueur.

59. La représentante de la Commission européenne a fait observer que la contribution volontaire de la CE était indiquée séparément pour rendre compte aux pays membres de la manière dont les fonds étaient utilisés.

60. Enfin, un intervenant a estimé que, eu égard à la rigueur des contraintes et à la multiplicité des besoins, le projet de budget était un document équilibré et raisonnable. Il conviendrait toutefois d'y prévoir des crédits pour les travaux sur les ordures marines et côtières.

61. En réponse aux questions et aux observations, M. Civili a fait valoir que quelque 25% des dépenses de personnel et de fonctionnement du MED POL avaient été économisées, ce qui se traduisait par une augmentation d'environ 30% des crédits alloués aux activités. Il a rappelé que le Bureau avait recommandé d'affecter aux activités MED POL d'assistance directe un montant supplémentaire de 100 000 dollars E.U., mais que l'on ne pouvait avancer avec certitude que ce montant serait effectivement atteint.

62. La réunion a pris note du projet de budget, tel que présenté dans le document UNEP(OCA)/MED WG.161/4.

63. Les coordonnateurs nationaux ont examiné les propositions de recommandations et préconisé d'y apporter quelques modifications. Le texte révisé des recommandations à transmettre aux points focaux nationaux et aux Parties contractantes, pour adoption, figure à l'annexe IV du présent rapport.

Point 7 de l'ordre du jour Examen et approbation du document "Stations d'épuration des eaux usées dans les villes côtières de la Méditerranée"

64. M. Kamizoulis, Conseiller scientifique principal OMS/EURO, a présenté le rapport sur les stations d'épuration des eaux usées dans les villes côtières de la Méditerranée (UNEP(OCA)/MED WG.161/5). Il a tenu à bien marquer qu'il s'agissait d'un projet de document dont les coordonnateurs nationaux étaient invités à vérifier, compléter, rectifier ou actualiser les informations avant le 30 septembre 1999. Une fois que ces éléments auraient été reçus, les données seraient publiées dans la Série des rapports techniques du PAM, avec des conclusions et des diagrammes analytiques. Elles représenteraient une contribution essentielle à l'évaluation d'ensemble des apports polluants en Méditerranée ainsi qu'un outil déterminant pour les travaux qui seraient menés dans l'avenir sur la mise en oeuvre du PAS. Le rapport se fondait sur des projets antérieurs tels que l'enquête sur les sources terrestres de pollution et le projet sur les "points chauds" et "zones sensibles". Les informations qu'il renfermait avaient été communiquées par des coordonnateurs nationaux et des experts.

65. Les coordonnateurs nationaux ont demandé au Secrétariat d'insérer dans le document une définition commune des traitements primaire, secondaire et tertiaire des eaux usées.

66. Le Coordonnateur national pour l'Italie a proposé que, dans le cas de son pays, où les données avaient été fournies par un expert, elles soient remplacées par des données provenant d'une source nationale.

Point 8 de l'ordre du jour Examen et approbation des lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage, à transmettre aux Parties contractantes pour adoption

67. M. Civili a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.161/6 "Lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage", établi par le Secrétariat, examiné, remanié et approuvé par des experts désignés par les gouvernements au cours de deux réunions tenues respectivement en 1996 et 1998. À la suite de la deuxième réunion, les Lignes directrices avaient fait l'objet d'une nouvelle révision par correspondance. Il avait été convenu, lors de la deuxième réunion, qu'un manuel serait rédigé sur les aspects techniques du dragage proprement dit. Les coordonnateurs nationaux ont été invités à proposer des modifications

définitives aux Lignes directrices avant la mi-septembre 1999, pour que celles-ci puissent être présentées aux Parties contractantes, pour adoption, lors de leur réunion à Malte en octobre 1999.

68. La réunion a examiné le document et l'a approuvé en vue de sa transmission aux Parties contractantes pour adoption, après inclusion des nouvelles modifications qui pourraient y être apportées par les coordonnateurs nationaux.

Point 9 de l'ordre du jour Questions diverses

69. Les coordonnateurs nationaux pour l'Espagne et l'Italie ont informé la réunion que leurs pays avaient ratifié la Convention de Barcelone révisée, les Protocoles "tellurique" et "immersions" révisés ainsi que le nouveau Protocole ASP.

Point 10 de l'ordre du jour Adoption du rapport de la réunion

70. Le rapport de la réunion, tel que modifié, a été adopté.

Point 11 de l'ordre du jour Clôture de la réunion

71. M. Civili a fait part de la satisfaction du Secrétariat du MED POL après l'approbation du plan de travail pour les activités 2000-2001 qui serait transmis aux Parties contractantes pour adoption. Il était également heureux de constater que la réunion avait entériné la mise en oeuvre des activités du prochain exercice biennal.

72. M. Barillà, Conseiller pour l'environnement de la Ville de Reggio de Calabre, s'est félicité des résultats concrets de la réunion qui contribueraient à réaliser l'objectif ambitieux d'une élimination totale de la pollution d'origine tellurique à l'horizon 2025 et avaient déjà permis de renforcer la collaboration fructueuse établie entre les pays méditerranéens. La Ville de Reggio était fière d'avoir été associée à des travaux aussi importants et continuerait à soutenir l'effort collectif de protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

73. Mme Vocca, Directeur du Fondo EuroMediterraneo, a remercié les autorités de la Ville de Reggio et de la Région de Calabre pour leur concours généreux. La réunion avait abouti à des résultats fructueux qui permettraient de nouvelles avancées.

74. Le Président a prononcé la clôture de la réunion le 23 juin 1999 à 17 h 50.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

**ALBANIA
ALBANIE**

Ms Tatiana Kotobelli

Director of Air, Water Quality and Waste
Management Directorate
National Environmental Agency of Albania
Rr. "B. Curri", No.9
Tirana
Albania

Tel: 355 4 264905, 264632

Fax: 355 4 265229

E-mail: cep@cep.tirana.al

**ALGERIA
ALGERIE**

Mr Fouad Ghaffir

Ingénieur d'Etat
Direction générale de l'Environnement
Ministère de l'intérieur, des collectivités
locales, de l'env. et de la réforme administ.
Palais Mostapha Pacha
Blvd de l'Indépendance
Alger
Algérie

Tel : 213 2 652967

Fax: 213 2 652802

**BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE ET HERZEGOVINE**

Ms Dalila Nuhiaë

Research Assistant
Hydro-engineering Institute
Stjepana Tomiaë 1
Sarajevo 81000
Bosnia and Herzegovina

Tel : 387 71 207949/212466

Fax: 387 71 207949

E-mail: mapbh@net.ba

**CROATIA
CROATIE**

Ms Margita Mastrovic

MED POL National Coordinator

Senior Adviser

State Directorate for the Protection of Nature and Environment

Office for Sea Protection

Uzarska Ulica 2/I

51000 Rijeka

Croatia

Tel: 385 51 213499

Fax: 385 51 214324

E-mail: arandic@duzo.tel.hr

**CYPRUS
CHYPRE**

Mr Gabriel P. Gabrielides

Director

Department of Fisheries

Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment

13 Aeolou Street

Nicosia

Cyprus

Tel: 357 2 807867

Fax: 357 2 775955

E-mail: ggabriel@cytanet.com.cy

Mr Loizos Loizides

Fisheries Officer A'

Fisheries Department

Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment

13 Aeolou Street

Nicosia

Cyprus

Tel: 357 2 807807

Fax: 357 2 775955

**EGYPT
EGYPTE**

Mr Mahmoud Khamis El-Sayed

Advisor

Egyptian Environmental Affairs Agency

30 Hellwan Street

El Maadi - Cairo 11728

Egypt

Tel : 202 5256452

Fax: 202 5256454

E-mail: mkhsayed@inetalex.com

**EUROPEAN COMMISSION
COMMISSION EUROPEENNE**

Mr Alessandro Curatolo

Administrateur Principal - Coordinateur Nationale
du MED POL

Direction Générale de l'Environnement, Sécurité
nucléaire et protection civile

Commission Européenne (DG XI)

200 rue de la Loi

1040 Bruxelles

Belgique

Tel: 32 2 2990340

Fax: 32 2 2969557

Ms Athena Mourmouris

Euro-Mediterranean Partnership

DG XI A.4

TRMF 5/62

European Commission

rue de la Loi 200

B-1049 Bruxelles

Belgium

Tel: 32 2 2963951

Fax: 32 2 2963440

E-mail: athena.mourmouris@dg11.cec.be

**FRANCE
FRANCE**

Mr Louis Alexandre Romana

Directeur Adjoint Dpt. Polluant Chimiques

IFREMER Centre de Toulon

B.P. 330

83507 La Seyne sur Mer cedex

France

Tel: 33 4 94304902

Fax: 33 4 94065529

E-mail: aromana@ifremer.fr

**GREECE
GRECE**

Ms Eleni Giannopoulou

Civil Engineer
Water Section
Ministry of the Environment, Physical Planning
and Public Works
147 Patission Street
112 51 Athens
Greece

Tel: 30 1 8650106

Fax: 30 1 8662968

Ms Anneta Mantziafou

Physical Oceanographer
University of Athens
Department of Physics
Division of Applied Physics
Laboratory of Meteorology - Building PHYS-5
15784 Athens
Greece

Tel : 30 1 7274839

Fax: 30 1 7295281

E-mail: amand@oc.phys.uoa.gr

**ISRAEL
ISRAEL**

Mr Elik Adler

Head
Marine and Coastal Environment Division
Ministry of Environment
P.O.Box 33583
Haifa 31333
Israel

Tel: 972 4 8622702 (Direct)

Fax: 972 4 8623524

E-mail: ellik@geo.haifa.ac.il

Ms Mira Fine

Assistant Director
Marine and Coastal Division
Ministry of the Environment
P.O. Box 33583
Ciat Street No.3
31333 Haifa
Israel

Tel : 972 4 8622702

Fax: 972 4 8623524

E-mail: mira@environment.gov.il

**ITALY
ITALIE**

Mr Davide Morante

Head
Environment Office
Directorate General of Economic Affairs
Ministry of Foreign Affairs
1, Piazzale della Farnesina
00194 Rome
Italie

Tel: 39 06 36912702

Fax: 39 06 3222851

Mr Giovanni Guerrieri

Expert
Water, Waste and Soil Department
Ministry of Environment
Viale Cristoforo Colombo 144
Rome 00100
Italy

Tel.: 39 399 2907600

E-Mail: guerrieri@flashnet.it

Mr Sergio Illuminato

President

Ms Ginella Vocca

Director

Fondo Euro Mediterraneo (FEM)
per lo Sviluppo Socio-Culturale
Piazza Dalmazia 25
00198 Rome
Italy

Tel: 39 06 85354814

Fax: 39 06 8844719

E-mail: medfilm@tin.it

Ms Antonella Ausili

Researcher
ICRAM
Via di Casalotti 300
00166 Rome
Italy

Tel: 39 06 61570434

Fax: 39 06 61561906

E-mail: antausili@tin.it

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

Mr Abdul Fattah Boargob
MED POL National Coordinator
Head
Department of Environmental Studies
Technical Centre for Environment Protection
Turkey Street - Eldhara
P.O. Box 83618
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

Tel : 218 21 4448452, 4445795

Fax: 218 21 3338098

**MALTA
MALTE**

Ms Prassede Grech
Environment Officer/MED POL National
Coordinator
Environment Protection Department
Pollution Control Coordinating Unit
Starkey Annex
Vittoriosa
Malta

Tel: 356 803937

Fax: 356 660108

E-mail:prassede@hotmail.com

**MONACO
MONACO**

Ms Marie-Christine Van Klaveren
Chef de Division
Direction de l'Environnement de l'Urbanisme et de
la Construction
"Les Terrasses de Fontvieille"
23 avenue du Prince Héréditaire Albert
MC-98000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel: 377 93 158963

Fax: 377 93 158002

E-mail: mcvanklaveren@gouv.mc

**MOROCCO
MAROC**

Mr Yahia Sabhi
Administrateur
Secrétariat d'Etat Chargé de l'Environnement
36, Ave. Al Abtal
Agdal-Rabat
Maroc

Tel: 212 7 762007

Fax: 212 7 762309

**SLOVENIA
SLOVENIE**

Ms Alenka Malej
MED POL National Coordinator
Head
Marine Biological Station Piran
National Institute of Biology
Fornace 41
P.O. Box 22
6330 Piran
Slovenia

Tel: 386 66 746368

Fax: 386 66 746367

E-mail: malej@nib.si

**SPAIN
ESPAGNE**

Ms Amparo Rambla Gil
Subdirectora General Adjunta Normativa y
Cooperacion Institucional
D.G de Calidad y Evaluación Ambiental
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Espagne

Tel: 34 91 5976374

Fax: 34 91 5975980

E-mail: amparo.rambla@sgnci.mma.es

Mr Adrian Vecino Varela
Técnico Superior
Subdirection General Normativa y
Cooperacion Institucional
D.G de Calidad y Evaluación Ambiental
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza San Juan de la Cruz
28071 Madrid
Espagne

Tel: 34 91 5976732

Fax: 34 91 5975980

E-mail: adrian.vecino@sgnci.mma.es

**SYRIA
SYRIE**

Mr Abdul Latif Youssef
General Director
Marine Research Institute
Tishreen University
P.O. Box 2242
Lattakia
Syrian Arab Republic

Tel : 963 41 428658, 420650
Fax: 963 41 428780

**TUNISIA
TUNISIE**

Mr Béchir Ben Mansour
Président Directeur Général
Agence Nationale de Protection
de l'Environnement (ANPE)
Rue de Cameroun
1002 Tunis
Tunisie

Tel: 216 1 840221
Fax: 216 1 848069

**TURKEY
TURQUIE**

Mr Ilkay Salihoglu
Director
Institute of Marine Sciences
Middle East Technical University
P.O. Box 28
33731 Erdemli-Icel
Turkey

Tel: 90 324 5212406, 5212150
Fax: 90 324 5212327
E-mail: iklay@ims.metu.edu.tr

Mr Tuncay Demir
Environmental Expert
Ministry of the Environment of Turkey
Foreign Relations Department
Eskizehir Yolu 8km Gkok Gr. Md
06100 Ankara
Turkey

Tel: 90 312 2879963/5413
Fax: 90 312 2855875
E-mail: tdemir@ada.net.tr

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME
COORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
UNITE DE COORDINATION DU PLAN
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Mr Lucien Chabason

Coordinator

Tel: 30 1 7273101

E-mail: lchabason@unepmap.gr

Mr Francesco Saverio Civili

Coordinator MED POL Programme

Tel.: 30 1 7273106

E-mail: fscivili@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan

P.O. Box 18019

48, Vassileos Konstantinou Avenue

116 10 Athens

Greece

Tel : 30 1 7273100

Fax: 30 1 7253196-7

E-mail: unepmedu@unepmap.gr

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

**CLEANER PRODUCTION/REGIONAL
ACTIVITY CENTRE (CP/RAC)**

**CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
POUR LA PRODUCTION PROPRE\
(CAR/PP)**

Ms Ester Monfà Obach

International Coordinator

Cleaner Production/Regional Activity Centre
(CP/RAC)

Travessera de Gràcia 56, 1st floor

08006 Barcelona

Espagne

Tel: 34 93 4147090

Fax: 34 93 4144582

E-mail: cleanpro@cipn.es

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY
AGENCY (IAEA)
AGENCE INTERNATIONALE DE
L'ENERGIE ATOMIQUE**

Mr Stephen J. de Mora
Head
Marine Environmental Studies Laboratory
International Atomic Energy Agency - Marine
Environment Laboratory (IAEA/MEL)
4 Quai Antoine 1er - B.P. No.800
MC 98012 Monaco Cedex
Principality of Monaco

Tel : 377 97977236
Fax: 377 97977276
E-mail: S.de_Mora@iaea.org

**INTERGOVERNMENTAL
OCEANOGRAPHIC COMMISSION OF

UNESCO (IOC)
COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE
INTERGOUVERNEMENTALE DE
L'UNESCO (COI)**

Mr Umit Unluata
Head
Ocean Sciences Section
Intergovernmental Oceanographic Commission of
UNESCO (UNESCO/IOC)
1, rue Miollis
75015 Paris cedex 15
France

Tel : 33 1 45684008
Fax: 33 1 45685812
E-mail: U.Unluata@unesco.org

**WORLD HEALTH ORGANIZATION
(WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE LA
SANTE (OMS)**

Mr George Kamizoulis
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
P.O. Box 180 19
48 Vassileos Konstantinou Avenue
11610 Athens
Greece

Tel : 30 1 7273105
Fax: 30 1 7253196
E-mail: whomed@compulink.gr

**WORLD METEOROLOGICAL
ORGANIZATION (WMO)
ORGANISATION METEOROLOGIQUE
MONDIALE (OMM)**

Mr Alexander Soudine
Senior Scientific Officer
Environment Division
World Meteorological Organization (WMO)
Research and Development Programme
7 bis, Avenue de la Paix
P.O. Box 2300
CH-1211 Geneva 2
Switzerland

Tel: 41 22 7308420
Fax: 41 22 7308049
E-mail: soudine_a@gateway.wmo.ch

**UNITED NATIONS INDUSTRIAL
DEVELOPMENT ORGANIZATION
INTERNATIONAL CENTRE FOR
SCIENCE AND TECHNOLOGY
(ICS/UNIDO)
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA
SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE
(ICS/ONUDI)**

Mr Gennaro Longo
Programme Officer
Earth, Environmental and Marine Sciences and
Technologies
International Centre for Science and Technology
ICS-UNIDO
Area Science Park, Building L2
Padriciano 99
34012 Trieste
Italy

Tel: 39 040 9228104
Fax: 39 040 9228136
E-mail: longo@ics.trieste.it

**MEDITERRANEAN ENVIRONMENTAL
TECHNICAL ASSISTANT
PROGRAMME (METAP)**

Ms Athena Mourmouris
EC Coordinator for METAP
DG XI A.4
TRMF 5/62
European Commission
rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
Belgium

Tel: 32 2 2963951
Fax: 32 2 2963440
E-mail: athena.mourmouris@dg11.cec.be

**OTHER INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON
GOUVERNEMENTALES**

ECOMEDITERRANIA

Mr Eric E. Van Mockhoven

Ecomediterrania
Gran Via de les Corts Catalanes, 643, 3
08010 Barcelona
Espagne

Tel: 34 93 4125599

Fax: 34 93 4124622

E-mail: ecomed@pangea.org

**EUROMEDITERRANEAN FUND FOR
SOCIO-CULTURAL DEVELOPMENT
FONDS EUROMEDITERRANEEN POUR
LE DEVELOPPEMENT
SOCIO-CULTUREL**

Mr Alex Vocca

Administrative Expert
Fondo Euro Mediterraneo (FEM)
per lo Sviluppo Socio-Culturale
Piazza Dalmazia 25
00198 Rome
Italy

Tel: 39 06 85354814

Fax: 39 06 8844719

E-mail: femssc@tin.it

GREENPEACE MEDITERRANEAN

Mr Wahid Labidi

Coordinator - Political Unit
Greenpeace Mediterranean
5 Rue Mikael Nouaima
2010 Manouba
Tunisia

Tel: 216 1 524330

Fax: 216 1 520291

E-mail: Wahid.Labidi@diala.greenpeace.org

**IMC INTERNATIONAL MARINE
CENTRE
IMC CENTRE INTERNATIONAL
MARIN**

Ms Silvana Vallerga
Scientific Director
International Marine Centre - IMC
Località Sa Mardini
09072 Torregrande - Oristano
I-Sardegna
Italy

Tel: 39 0783 22027/22136
Fax: 39 0783 22002
E-mail: vallerga@nameserver.ge.cnr.it
imc@imc-it.org

MED FORUM

Mr Eric E. Van Mockhoven
Forum of the Mediterranean for the Environment
and Sustainable Development (MED Forum)
Gran Via de les Corts Catalanes, 643, 3
08010 Barcelona
Spain

Tel: 34 93 4125599
Fax: 34 93 4124622

ANNEXE II

AGENDA

1. Ouverture de la réunion
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Examen des activités à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre du PAS au cours de l'exercice biennal 2000-2001
5. Examen des activités réalisées au titre de MED POL - Phase III
6. Activités et budget MED POL pour l'exercice biennal 2000-2001 et recommandations aux Parties contractantes
7. Examen et approbation du document "Stations d'épuration des eaux usées dans les villes côtières de la Méditerranée"
8. Examen et approbation des lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage, à transmettre aux Parties contractantes pour adoption
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la réunion
11. Clôture de la réunion

ANNEXE III

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS STRATÉGIQUES (PAS) AU COURS DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001

Introduction

Le Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS) a été formulé dans le cadre de l'application du Protocole "tellurique" révisé (art.5 et 15) grâce à une subvention MPP-Bloc B que le FEM a allouée en 1997 au Secrétariat MED POL/PAM. Le PAS a été ensuite adopté par les Parties contractantes à leur Dixième réunion ordinaire tenue à Tunis du 18 au 21 novembre 1997.

Comme convenu avec le Secrétariat du FEM, la subvention initiale du FEM était octroyée en postulant que le Programme serait adopté et qu'une nouvelle subvention, d'un montant plus important, serait alors allouée pour aider les pays à mettre en oeuvre les activités du PAS dans l'avenir. Aussi, sitôt que le PAS a été adopté, la proposition d'un projet plus vaste, portant sur une durée de trois ans et visant à préparer les bases de la mise en oeuvre des activités du PAS, a-t-elle été établie sous forme d'un "Exposé succinct du Projet". Une réunion des coordonnateurs nationaux PAM/FEM s'est tenue à Athènes, les 22 et 23 janvier 1998, afin d'examiner, remanier et entériner la teneur de l'"Exposé succinct du Projet" qui devait être soumis au Conseil du FEM pour approbation et financement (UNEP(OCA)/MED WG.138/2). L'Exposé succinct, qui spécifiait les objectifs du Projet en les assortissant d'un plan de travail et d'un échéancier, a été approuvé par les coordonnateurs nationaux FEM/PAM qui ont estimé qu'il constituait une contribution concrète à la mise en oeuvre du PAS et ont tenu à bien marquer que, étant donné que les crédits FEM étaient destinés à aider seulement douze pays méditerranéens, les fonds que le PAM affecterait au Projet seraient utilisés au bénéfice de l'ensemble des Parties contractantes pour que celles-ci réalisent les activités du PAS. L'"Exposé succinct du Projet" a été approuvé par le Conseil du FEM en avril 1998 (voir document Exposé succinct du Projet FEM "Détermination des actions prioritaires pour une élaboration plus poussée et pour la mise en oeuvre du Programme d'actions stratégiques pour la mer Méditerranée") qui a décidé que le FEM allouerait une enveloppe de 6,29 millions de dollars E.U, les pays apportant pour leur part une contribution à hauteur de 3,04 millions de dollars en espèces et en nature, et le PAM à hauteur de 1,12 million de dollars, également en espèces et en nature.

Compte tenu de la portée ambitieuse du PAS, le Secrétariat s'est employé à s'assurer qu'un nouveau complément de ressources et de compétences techniques pourrait être réuni pour étoffer celles qui étaient mises à la disposition du Projet. Ainsi ont été obtenus du FEM français (FFEM) un montant supplémentaire de 1,6 million de dollars et du METAP une contribution en nature, ce programme devant participer à la coordination et au suivi des activités. Des contributions additionnelles sont encore recherchées auprès de la FAO et d'autres organisations.

Depuis l'approbation de l'"Exposé succinct du Projet" par les coordonnateurs nationaux FEM/PAM, puis par le Conseil du FEM, le Secrétariat s'est attelé à l'élaboration du document de projet administratif qui expose en détail les activités. Par ailleurs, plusieurs consultations et réunions restreintes se sont tenues avec les partenaires, organisations et centres coopérants afin d'examiner les aspects opérationnels du Projet. Il est désormais prévu que le document de

projet sera finalisé par l'Unité de coordination FEM/PNUÉ, et ensuite par le Secrétariat du FEM, d'ici la fin de l'année. Par conséquent, les activités liées à la mise en oeuvre du PAS devraient en principe démarrer au début de l'an 2000.

La mise en oeuvre effective, par les pays, des activités du PAS, bénéficie de l'assistance concrète du Projet FEM. Plus précisément, les activités prévues au cours des trois années assignées au Projet ont trait à un certain nombre d'interventions nécessaires pour préparer le terrain et permettre ainsi aux pays d'atteindre les objectifs à moyen et à long terme du PAS. Par ailleurs, le plan de travail proposé pour MED POL - Phase III accorde la priorité au PAS et de nombreuses activités sont destinées à aider les pays dans la mise en oeuvre du Programme.

Il est prévu que la mise en oeuvre du PAS couvrira une période d'environ 25 ans, et la date butoir pour l'achèvement d'un certain nombre d'activités est fixée au terme d'un délai maximal de dix ans. Cependant, alors qu'on envisageait les modalités de l'aide à accorder aux pays pour la mise en oeuvre concrète du PAS, il est apparu que les moyens les plus pratiques et efficaces pour examiner et approuver une phase opérationnelle du Programme consisteraient à présenter un plan de travail et un échéancier détaillés des activités à mettre en oeuvre à chaque exercice biennal. Cette approche permettra de suivre en permanence et en temps réel, dans le cadre du PAS, les développements et les besoins de la région et de fixer ainsi, tous les deux ans, des objectifs et activités réalistes et contrôlables.

Il s'ensuit que les activités proposées pour être réalisées au cours du prochain exercice biennal (2000-2001) sont celles qui sont considérées comme essentielles pour amorcer le processus visant à doter tous les pays des outils indispensables (lignes directrices, stratégies, plans et programmes régionaux de mise en commun et échange d'informations et conseils techniques, activités prioritaires de renforcement des capacités et de participation du public), pour leur permettre d'engager le processus à long terme qui les mettra à même d'atteindre la plupart de leurs objectifs prioritaires, eu égard notamment aux nouvelles activités relatives aux "points chauds" et "zones sensibles" de pollution. Dans ces activités prévues pour le prochain exercice biennal, que l'on considère comme faisant partie intégrante du programme MED POL, il est tenu compte de celles qui seront financées par le Projet FEM pour la Méditerranée, ainsi que d'autres activités qui sont déjà menées en permanence dans le cadre du programme MED POL, telles que les programmes de surveillance de la conformité, des tendances et des effets biologiques, les activités prioritaires sur l'établissement des rapports à inclure dans le système de rapports et les activités relatives au Protocole "tellurique" figurant parmi les activités préparatoires liées à la formulation de plans d'action nationaux pour l'élimination de la pollution due à des sources situées à terre. La mise en oeuvre de plans d'action nationaux représente l'aboutissement opérationnel à long terme du Programme d'actions stratégiques, puisque ces plans sont censés tirer parti des résultats de toute la gamme d'activités spécifiées dans le PAS. S'agissant des plans d'action nationaux, les activités dont l'on propose la mise en oeuvre au cours de l'exercice biennal ne comprennent que le travail préparatoire qui devrait être réalisé dans chaque pays pour former la base des plans nationaux et sectoriels prévus par le PAS. Les experts des pays conviendront du contenu des plans sur la base des lignes directrices générales énoncées dans le PAS et des spécifications de chaque pays.

Le présent document contient une proposition de plan de travail détaillé, assortie d'un échéancier, pour la mise en oeuvre, au cours de l'exercice 2000-2001, des activités retenues conformément aux critères et principes énoncés ci-dessus qui ont été examinés et modifiés par la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL et dont l'inclusion a été recommandée dans l'ensemble du plan de travail qui sera transmis à la réunion des points focaux du PAM et, ultérieurement, à la réunion des Parties contractantes pour adoption.

Activités à mettre en oeuvre au cours de l'exercice biennal (2000-2001)**1. Élaboration et adoption de lignes directrices régionales concernant la lutte contre la pollution due à des sources situées à terre**

Les travaux sur l'élaboration de lignes directrice seront financés par le Projet FEM pour la Méditerranée. Les lignes directrices retenues concernent des domaines où le programme MED POL a relevé la nécessité d'une assistance accrue - traitement et élimination des eaux usées, élimination des déchets solides urbains, traitement et élimination des eaux usées industrielles, surveillance de la pollution des cours d'eau et de la zone côtière marine - et d'autres domaines pour lesquels il convient de renforcer l'assise technique pour permettre la mise en oeuvre des activités sur la base des idées et principes récemment adoptés - comme les technologies propres et la meilleure pratique environnementale.

L'OMS et le MED POL seront conjointement chargés de trois ensembles de lignes directrices:

a) Lignes directrices pour le traitement et l'élimination des eaux usées

L'élaboration de lignes directrices pour le traitement et l'élimination des eaux usées commencera en 2000, avec l'assistance d'experts méditerranéens. Il sera tenu compte, lors de cette activité, des lignes directrices environnementales du PNUE pour la gestion des eaux usées domestiques (UNEP Environmental Management Guidelines, No 14, PNUE, Nairobi, 1988). Le document comportera des critères et normes de qualité du milieu. Il conviendrait également de répondre à la nécessité d'un traitement séparé des déchets municipaux et des déchets industriels non compatibles en vue de se conformer aux dispositions du Protocole "tellurique". Une consultation d'experts sera convoquée pour examiner et approuver les détails techniques du projet de lignes directrices retenu, avant de le soumettre, pour approbation, aux coordonnateurs nationaux pour le MED POL. Les lignes directrices approuvées seront ensuite soumises à la réunion des Parties contractantes pour adoption.

b) Lignes directrices pour la mise en place de systèmes écologiquement appropriés et économiquement réalisables de collecte et d'élimination des déchets solides

Ces lignes directrices intégreront les principes de recyclage et réutilisation des matières non dangereuses et seront établies avant la fin 2001 selon la procédure esquissée ci-dessus en a).

c) Lignes directrices pour le traitement et l'élimination des eaux usées industrielles

L'élaboration de ces lignes directrices commencera en 2001 et elle répondra également à la nécessité d'un traitement séparé des déchets municipaux et des déchets industriels non compatibles afin de se conformer aux dispositions du Protocole "tellurique". Ces lignes directrices seront établies selon la procédure esquissée ci-dessus en a), en tenant compte de la méthodologie exposée dans le No. 111 de la Série des rapports techniques du PAM "Lignes directrices pour le traitement des effluents avant leur rejet en mer Méditerranée".

Y seront incluses des lignes directrices pour le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets provenant d'entreprises industrielles qui sont sources de DBO, de DCO, d'éléments nutritifs et de solides en suspension.

Le CAR/PP aidera le MED POL à élaborer les trois ensembles suivants de lignes directrices:

- d) Lignes directrices pour l'identification et l'application dans l'industrie de technologies plus propres intégrant les MTD et la MPE.

L'élaboration de ces lignes directrices commencera en 2000 avec le concours d'experts méditerranéens, en coopération avec le CAR/PP et en tirant parti de l'expérience acquise en dehors de la région. Une réunion consultative d'experts sera convoquée pour examiner et approuver les détails techniques du projet de lignes directrices retenu avant de le soumettre à la réunion des points focaux nationaux du CAR/PP pour approbation formelle d'ici à la fin 2002. Les lignes directrices approuvées seront alors soumises à la réunion des Parties contractantes pour adoption.

Les lignes directrices comprendront l'examen et l'identification des MTD, MPE et technologies plus propres dans les installations industrielles en vue de réduire la pollution dans certains secteurs prioritaires, conformément au Protocole "tellurique". Dans les critères d'évaluation visant à préciser les MTD, MPE et technologies plus propres, il sera tenu compte des substances suivantes:

- C dioxines et furanes
- C HAP
- C Hg, Cd et Pb
- C composés organométalliques
- C Zn, Cu et Cr
- C autres composés organohalogénés:
 - hydrocarbures aliphatiques halogénés (solvants chlorés, paraffines chlorées)
 - hydrocarbures aromatiques halogénés (chlorobenzènes, naphthalènes polychlorés, éthers de polybromodiphényle et polybromobiphényles)
 - composés phénoliques chlorés
 - pesticides organohalogénés
- e) Lignes directrices pour l'application des MTD et de la MPE dans les installations industrielles qui sont sources de DBO, de DCO, d'éléments nutritifs et de solides en suspension

Ces lignes directrices seront établies avant la fin 2001, selon la procédure esquissée ci-dessus en d).

- f) Lignes directrices pour l'application des MPE (y compris les bonnes pratiques agricoles) pour l'utilisation rationnelle des engrais et en vue de réduire les apports superflus dans l'environnement d'éléments nutritifs provenant de l'agriculture

Ces lignes directrices seront établies avant la fin 2001, en concertation avec la FAO et selon la procédure esquissée ci-dessus en d).

- g) Lignes directrices pour des programmes de surveillance continue de la pollution des cours d'eau

Ces lignes directrices auront trait à l'impact des apports de polluants fluviaux sur la mer. Le MED POL sera chargé de l'élaboration de ces lignes directrices avant la fin 2001, selon la procédure esquissée ci-dessus en a). Pour l'élaboration des lignes directrices, il conviendra d'envisager une coopération avec d'autres instances intergouvernementales compétentes.

2. Identification et validation de technologies appropriées pour la lutte contre la pollution due à des sources situées à terre

Le PAS a relevé la nécessité, dans le domaine de la recherche appliquée, de déterminer et valider des techniques appropriées de lutte contre la pollution due à des sources situées à terre; plus concrètement, il s'agit d'identifier et valider: a) des techniques de traitement des eaux usées (section 5.1.1 du PAS; et b) des techniques de traitement des eaux industrielles (section 5.2 du PAS). Il est prévu que les travaux, qui consisteront avant tout à rassembler des informations sur les plus récentes technologies et à exécuter des projets pilotes à petite échelle, commenceront lors de l'exercice 2000-2001 et qu'ils seront achevés d'ici à la fin 2002. Ils seront menés par des instituts de recherche méditerranéens qualifiés, en concertation avec des représentants des pays, dans le cadre de MED POL - Phase III.

L'identification et la validation des techniques de traitement des eaux usées pourraient être axées sur celles devant répondre aux besoins en épuration des eaux usées dans les zones de la Méditerranée qui sont problématiques en raison de leur morphologie pédologique caractéristique ou de leur situation en dehors du schéma d'aménagement urbain.

L'identification et la validation des techniques de traitement des eaux usées industrielles pourraient être axées sur l'amélioration des pratiques et techniques de gestion.

3. L'élaboration de stratégies et plans régionaux

Le Programme d'actions stratégiques met à profit la nouvelle approche adoptée par le Programme d'action mondial de 1995 et introduit de nouveaux objectifs et de nouveaux principes basés sur la nécessité d'une reformulation de la stratégie pour s'attaquer à la pollution d'origine tellurique, ainsi qu'il est stipulé dans le Protocole "tellurique" modifié. Ainsi apparaît-il nécessaire d'élaborer des stratégies et plans régionaux pour les activités récemment introduites et qui n'avaient pas été prises en compte précédemment lors de la mise en oeuvre de la Phase II du MED POL. Il est prévu de mener les activités suivantes du PAS au cours de l'exercice 2000-2001:

- a) Élaborer une stratégie méditerranéenne de gestion des déchets dangereux, basée sur les principes de prévention, réduction et réutilisation et sur l'application des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale pour l'élimination des déchets dangereux; prendre en compte la réglementation du transport de déchets dangereux et les actions correctrices.

La mise en oeuvre de cette activité sera financée par le projet FEM pour la Méditerranée, ce qui inclut l'élaboration et l'adoption d'un plan régional de gestion des déchets dangereux.

Le MED POL analysera toutes les informations disponibles sur les pratiques de gestion des déchets dangereux. D'ici à la fin 2001, des experts méditerranéens, en concertation

avec des experts régionaux et des représentants des pays élaboreront un document qui servira de base à la définition d'une stratégie méditerranéenne de gestion des déchets dangereux. Une réunion consultative d'experts sera convoquée pour examiner et approuver les détails techniques du document avant de le soumettre à la réunion des points focaux nationaux du PAM pour approbation formelle en 2002. Puis le document approuvé sera soumis à la réunion des Parties contractantes pour adoption. Les pays seront incités, dans ce domaine, à adopter des stratégies nationales sur la base de la stratégie adoptée au niveau régional.

Il est proposé de mettre l'accent sur les principes de prévention et de réduction à la source de la pollution, de collecte séparée et de recyclage des matières non dangereuses. La stratégie pourrait privilégier la prévention de la pollution en dissuadant la fabrication de produits dangereux et privilégier aussi le passage de la formule "mette au rebut" à la formule "utiliser et réutiliser", basée sur les "4 R": réduire, réparer, réutiliser et recycler, conjointement à la collecte séparée et à l'élimination des déchets/déchets dangereux. Le principe du "pollueur-payeur" pourrait être un thème clé de la stratégie, grâce auquel l'industrie récupérerait tous les déchets dangereux résultant, directement ou indirectement, du processus de production, et serait en mesure de réutiliser, désagréger, recycler et, finalement, éliminer les déchets sans menacer l'environnement ou la santé. Les coûts des mesures ci-dessus devraient être entièrement répercutés dans les coûts de production. Lors de l'élaboration de la stratégie, il sera tenu compte des travaux réalisés dans le cadre de la Convention de Bâle.

Les initiatives volontaires d'amélioration des performances en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour la prévention et la réduction à la source de la pollution pourraient occuper une place importante, notamment celles qui sont prises par l'industrie, comme "Responsible Care"¹ et qui impliquent des engagements quant à l'adoption de toute une série de pratiques de gestion.

Il est proposé que la stratégie spécifie les grandes orientations d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux. Ces éléments pourraient servir de base à l'élaboration: a) de lignes directrices techniques pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux; et b) des lignes directrices opérationnelles pour le stockage, le transport et le traitement écologiquement rationnels des déchets. Il devrait être prêté une attention toute particulière à la prévention de la pollution résultant de l'incinération de déchets dangereux. La stratégie pourrait spécifier des moyens propres à favoriser la mise en oeuvre du Protocole "déchets dangereux" (dont éventuellement un manuel pour sa mise en oeuvre, des lignes directrices pour la formulation d'une législation nationale, une formation et une assistance technique/juridique par l'entremise du Secrétariat). Il sera tenu compte, dans la stratégie, des travaux réalisés à ce sujet par l'OCDE.

- b) Fournir aux Parties contractantes des informations et des conseils techniques sur les neuf pesticides et les substituts des PCB et formuler des

¹ "Responsible Care" ® est une initiative volontaire d'amélioration des performances dans l'industrie chimique. En y adhérant, les sociétés s'engagent à améliorer leurs performances en matière d'environnement, de santé et de sécurité, grâce à l'application de six codes de pratiques de gestion destinées, en principe, à valoriser chacun des aspects du cycle de production, depuis la recherche initiale jusqu'à la fabrication, la distribution, le transport et l'élimination.

recommandations appropriées en vue de l'élimination écologiquement rationnelle et de la suppression progressive des neuf pesticides et des PCB

Un document technique comportant des informations sur les neuf pesticides et les substituts de PCB ainsi que sur l'élimination écologiquement rationnelle et la suppression progressive des neuf pesticides et des PCB sera élaboré avant la fin 2001 par des experts méditerranéens, en concertation avec des experts représentant les pays. Lors de l'élaboration du document, une attention toute particulière sera prêtée aux dispositions du traité mondial² visant à réduire et éliminer les émissions et les rejets dans l'environnement de polluants organiques persistants, qui est en préparation. Une réunion consultative d'experts se tiendra pour examiner et approuver les détails techniques du document, avant qu'il ne soit soumis à la réunion des points focaux nationaux du PAM pour approbation formelle avant la fin 2002. Le document approuvé sera alors soumis à la réunion des Parties contractantes pour adoption. Il sera ensuite distribué à tous les pays riverains de la Méditerranée.

4. L'élaboration de plans d'action et programmes nationaux

4.1 Le processus d'élaboration de plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre

La formulation des plans d'action nationaux (PAN) représente l'aboutissement opérationnel à long terme du Programme d'actions stratégiques, car ces plans sont censés tirer parti des diverses activités figurant dans le PAS. Concrètement, aux termes du Programme, les Parties contractantes élaboreront ou réviseront et adopteront, dans un délai maximal de cinq ans, des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre en y intégrant les objectifs et les activités visés dans le PAS et en prenant des initiatives pour que ces programmes soient mis en oeuvre en faisant appel à la coopération internationale. Les plans d'action nationaux seront axés sur des approches et processus de gestion de l'environnement durables, pragmatiques et intégrés, tels que la gestion intégrée des zones côtières, laquelle sera harmonisée, s'il y a lieu, avec des plans d'occupation des sols et de gestion des bassins versants.

Après qu'ait été établi un bilan diagnostique national pour identifier et évaluer les problèmes et questions se posant au niveau du pays, des programmes sectoriels commenceront à être préparés en 2001 et ils fixeront les actions requises pour atteindre les objectifs correspondant à ceux adoptés au niveau régional. Les programmes, qui seront élaborés par des équipes de travail nationales restreintes, consisteront dans les actions nécessaires pour se conformer aux dispositions pertinentes adoptées au niveau régional, telles que plans, lignes directrices, mesures communes, critères de qualité du milieu, limites d'émission, activités de renforcement des capacités, etc. Sur la base des programmes sectoriels, des experts commenceront alors

²

Les gouvernements s'emploient à aboutir à un accord, en l'an 2000, sur un traité mondial visant à réduire et éliminer les émissions et les rejets dans l'environnement de polluants organiques persistants, pour s'acquitter d'un mandat qui leur a été assigné par le Conseil d'administration du PNUE. Un comité intergouvernemental de négociation prépare actuellement un instrument international juridiquement contraignant pour la mise en oeuvre d'une action internationale, qui commencerait par les douze POP. Un groupe d'experts mettra au point des critères scientifiques et une procédure visant à recenser les autres POP qui pourraient faire l'objet d'une action internationale dans l'avenir.

à élaborer, en 2001-2002, en concertation avec le PAM, les plans d'action nationaux qui seront soumis aux autorités nationales pour adoption officielle.

Cette activité bénéficiera de l'appui du Projet FEM pour la Méditerranée qui comprendra l'octroi d'un concours financier aux comités interministériels des pays pour l'élaboration et la mise en oeuvre des divers plans d'action nationaux.

Si nécessaire, des experts internationaux seront recrutés pour aider à l'élaboration des plans d'action nationaux. Dans les pays où ont été déjà adoptés des plans nationaux pour l'environnement ou des plans d'action sectoriels qui couvrent, de façon pertinente, la pollution marine d'origine tellurique, ces plans devraient être renforcés en vue des objectifs du PAS. En pareil cas, les plans sectoriels pourraient être envisagés, dans leur ensemble, comme un plan national visant à combattre la pollution marine d'origine tellurique.

Les plans d'actions nationaux ont pour objectif général d'*éliminer la pollution provenant de sources et activités situées à terre et en particulier d'éliminer progressivement les apports de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation énumérées à l'annexe I du Protocole*.

Les plans nationaux ont les objectifs spécifiques suivants:

- C formuler des principes, approches, mesures, calendriers et priorités d'action;
- C établir une liste de priorités en matière d'interventions et d'investissements ("portefeuille d'investissements");
- C analyser les actions de base et complémentaires nécessaires pour résoudre chaque problème transfrontière prioritaire;
- C définir le rôle que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre du PAN.

Le bilan diagnostique national visant à fixer les priorités d'action nationales combine cinq éléments:

- C déterminer la nature et la gravité des problèmes;
- C recenser les contaminants;
- C déterminer les modifications physiques et la destruction des habitats;
- C déterminer les causes de dégradation;
- C recenser les zones problématiques.

En plus des résultats du bilan diagnostique national, la fixation des priorités d'action nationales devra tenir compte des rapports nationaux relatifs aux "points chauds" et "zones sensibles" tout comme des dispositions du Protocole "tellurique". Enfin, les priorités d'action devront refléter plus concrètement:

- C l'importance respective des impacts sur la sécurité alimentaire, la santé publique les ressources marines et côtières, la santé des écosystèmes et les avantages socio-économiques, y compris les valeurs culturelles; et

- c) les coûts, les avantages et la faisabilité des options qui s'offrent pour intervenir, y compris le coût à long terme si l'on s'abstient d'intervenir.

4.2 Le processus d'élaboration de programmes sectoriels

Des programmes sectoriels formeront la base des plans d'action nationaux et ils seront donc établis pour chacun des domaines d'action prioritaires figurant dans le PAS en matière de lutte contre la pollution due à des activités menées à terre. L'établissement d'une liste d'activités concernant les mesures requises pour atteindre les objectifs correspondants adoptés au niveau régional commencera en 2001 et il sera effectué par des experts nationaux, en concertation avec le PAM.

Voici une liste des activités proposées dans un certain nombre de domaines prioritaires présentant un intérêt tout particulier pour le programme MED POL:

- a) Élaborer des programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées

Il est prévu que les programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées comporteront les activités spécifiées dans le PAS.

- b) Élaborer des programmes nationaux de réduction à la source et de gestion écologiquement rationnelle des déchets solides urbains

Il est prévu de tenir compte, dans les programmes nationaux de réduction à la source et de gestion écologiquement rationnelle des déchets solides urbains, des objectifs spécifiés dans le PAS.

- c) Élaborer des programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique due à des sources mobiles

Compte tenu de la politique régionale qui sera définie concernant la promotion de mesures visant à appliquer la Convention-cadre sur le changement climatique (Protocole de Kyoto), les autorités nationales devraient adopter, dans toute la mesure du possible, des mesures de lutte contre les émissions de dioxyde de carbone, à savoir par l'incitation à la conservation de l'énergie et à l'efficacité énergétique. Les programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique due à des sources mobiles devraient en principe comporter les mesures spécifiées dans le PAS.

- d) Élaborer des programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les métaux lourds (mercure, cadmium, plomb)

Des programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les métaux lourds (mercure, cadmium et plomb) devraient en principe comporter les activités spécifiées dans le PAS.

- e) Élaborer des programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les composés organohalogénés suivants:

- hydrocarbures aliphatiques halogénés (solvants chlorés, paraffines chlorées);

- hydrocarbures aromatiques halogénés (chlorobenzènes, naphthalènes polychlorés, éthers de polybromodiphényle (PBDE) et polybromobiphényles (PBB);
- composés phénoliques chlorés;
- pesticides organohalogénés.

Les programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les composés organohalogénés ci-dessus devraient en principe comporter les activités spécifiées dans le PAS.

- f) Élaborer des programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées et des déchets solides des installations industrielles sources de DBO

Des programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées et des déchets solides devraient en principe comporter les activités spécifiées dans le PAS.

4.3 Autres activités à inclure dans les plans d'action nationaux

Les activités ci-après, qui sont spécifiées dans le PAS et sont considérées comme des domaines d'action prioritaires, devraient également, en principe, être pleinement prises en compte lors de l'élaboration des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre:

- a) Mettre à jour et adopter des réglementations nationales concernant les rejets d'eaux usées dans la mer et les cours d'eau

Il conviendrait de mettre à jour les réglementations nationales concernant les rejets d'eaux usées dans la mer et les cours d'eau en tenant compte des dispositions du Protocole "tellurique", notamment de son annexe II et, selon le cas, des mesures communes sur les rejets d'eaux usées déjà adoptées par les Parties contractantes. Des lignes directrices régionales pour le traitement et l'utilisation des eaux usées, des critères et des normes de qualité du milieu aideront les pays méditerranéens à instituer une législation nationale en fonction des conditions existantes. Les travaux sur la mise à jour des réglementations commenceront au cours de la période 2000-2001. Les Parties sollicitant une aide pour l'actualisation des réglementations seront éligibles à l'assistance juridique et/ou technique d'experts qui leur sera fournie par le biais du Secrétariat;

- b) Instaurer un système d'autorisation préalable délivrée par les autorités nationales compétentes pour les travaux susceptibles de modifier physiquement l'état naturel du linéaire côtier ou de détruire les habitats du littoral

L'élaboration de réglementations nationales sera amorcée au cours de l'exercice biennal 2000-2001 en vue de l'instauration, par les autorités nationales compétentes, d'un système d'autorisation préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'état naturel du linéaire côtier ou de détruire les habitats du littoral;

- c) Supprimer progressivement l'utilisation des neuf pesticides, sauf les utilisations pour lesquelles des conclusions différentes figurent dans les recommandations de l'OMS pour la sauvegarde de la vie humaine

D'ici à la fin 2000, un rapport sur la mise en oeuvre de cette activité conformément aux prescriptions du PAS sera préparé et soumis, par l'entremise du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes de 2001. Les Parties pourront s'adresser au Secrétariat pour

solliciter une assistance juridique et/ou technique d'experts pour la mise en oeuvre de cette activité dans les délais voulus;

d) Interdire la fabrication, la commercialisation et les nouvelles utilisations des PCB

D'ici à la fin 2000, un rapport sur l'adoption d'une réglementation nationale interdisant la fabrication, la commercialisation et les nouvelles utilisations des PCB, conformément aux prescriptions du PAS, sera établi et soumis, par le biais du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes de 2001. Les Parties pourront s'adresser au Secrétariat pour solliciter une assistance juridique et/ou technique d'experts pour une mise en oeuvre de cette action dans les délais voulus;

e) Ratifier et appliquer le Protocole "déchets dangereux"

De nombreux États, et parmi eux des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ont pris des mesures juridiques et adhéré à des accords conformes à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, comme par exemple la Quatrième Convention CEE/ACP signée à Lomé le 15 décembre 1989 par la Communauté économique européenne et le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, et la Convention de Bamako sur l'interdiction de l'importation en Afrique et le contrôle et la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux en Afrique. Il serait donc avisé que soient prises, d'ici à la fin 2001, toutes les mesures juridiques et administratives nécessaires pour ratifier le Protocole "déchets dangereux" et, d'ici à la fin 2005, toutes les mesures juridiques, administratives et autres appropriées pour appliquer de manière effective les dispositions du Protocole;

Il est enfin admis que les Parties contractantes, conformément à leur volonté de mettre en oeuvre les activités du Programme d'actions stratégiques, s'évertueront à ratifier sans délai le Protocole "tellurique". De fait, l'entrée en vigueur du Protocole, qui ne devrait en aucun cas intervenir au-delà de l'an 2000, fournira au PAS, aux termes de l'article 15, la base juridique requise.

5. Surveillance continue

Grâce à l'adoption en 1996 de la Phase III du MED POL, la surveillance continue, effectuée par les pays au titre de leur programmes nationaux de surveillance, porte désormais sur tous les aspects pertinents, et elle comprend notamment la surveillance des tendances, la surveillance des effets biologiques et la surveillance de la conformité. Parmi les activités proposées dans le PAS, celles qui suivent sont considérées comme des actions prioritaires qu'il convient de réaliser au cours de l'exercice biennal 2000-2001:

a) Mettre en place des programmes locaux et nationaux de surveillance continue visant à maîtriser et évaluer les rejets d'effluents et à évaluer la qualité du milieu marin

Cette activité sera réalisée conformément aux dispositions du Protocole "tellurique" et des actions correspondantes en cours de MED POL - Phase III en matière de surveillance de la conformité, de surveillance des tendances et de surveillance des effets biologiques que les pays doivent intégrer dans leurs programmes nationaux de surveillance;

b) Mettre en place des systèmes d'inspection pour assurer le respect des conditions stipulées dans les autorisations et réglementations

Cette activité sera réalisée en tenant compte des recommandations de l'atelier d'experts sur le respect et l'application effective de la législation en vigueur en Méditerranée pour la maîtrise de la pollution provenant de sources et activités situées à terre (UNEP(OCA)/MED WG.160/1). Aux termes du rapport de l'atelier, il est recommandé au Secrétariat de mettre en place un réseau régional informel destiné à établir des contacts et des échanges d'informations avec d'autres spécialistes et réseaux régionaux de protection de l'environnement qui s'occupent activement des questions de conformité à la législation. Il est également recommandé au Secrétariat de développer des mesures d'appui telles que des cours de formation de formateurs et des séminaires à l'intention d'inspecteurs et/ou d'administrateurs des services de contrôle afin d'utiliser le contenu des cours, manuels et lignes directrices établis au niveau national.

Les lignes directrices pour les systèmes d'inspection en matière d'environnement, qui doivent être rédigées d'ici à 2001 dans le cadre du Projet FEM pour la Méditerranée, seront également prises en compte.

- c) Mettre en place des programmes de surveillance continue afin d'évaluer l'efficacité des actions menées et des mesures appliquées dans le cadre du PAS

Cette activité sera réalisée conformément aux dispositions du Protocole "tellurique" et des actions correspondantes en cours de MED POL - Phase III en matière de surveillance de la conformité, de surveillance des tendances et de surveillance des effets biologiques que les pays doivent intégrer dans leurs programmes nationaux de surveillance.

6. Renforcement des capacités

Les activités spécifiées dans le PAS visent à améliorer la base scientifique, la formulation des politiques de l'environnement, les ressources humaines spécialisées, les capacités et les moyens institutionnels, l'application de techniques écologiquement rationnelles et la mise en oeuvre de politiques de production plus propre. Priorité est accordée aux domaines où il apparaît que la disponibilité de personnel qualifié dans l'administration nationale serait un facteur essentiel pour la réalisation des grands objectifs du Protocole "tellurique" modifié, tels que la surveillance de la pollution des cours d'eau et les domaines où les compétences spécifiques demandent à être renforcées, tels que l'étude d'impact sur l'environnement, la surveillance de la pollution et l'inspection en matière d'environnement.

Les activités de formation a) à e) seront organisées de concert avec le Projet FEM pour la Méditerranée.

- a) Formuler et mettre en oeuvre, dans le cadre du MED POL, des programmes de renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation et de la maîtrise de la pollution marine

Des programmes régionaux et nationaux de formation seront organisés conformément aux dispositions prévues au titre des activités de renforcement des capacités du MED POL qui doivent être intégrées dans les programmes de surveillance nationaux. Un cours régional de formation de formateurs et un certain nombre de cours de formation nationaux sur la surveillance et l'inspection en matière de pollution démarreront avant la fin de l'année 2001;

- b) Programmes de formation à l'exploitation et à l'entretien des stations d'épuration des eaux usées

Un cours de formation régional a été organisé en 1999 (Sophia Antipolis, 21-24 avril 1999); il a réuni des participants de 15 pays, qui ont été formés à être des formateurs. Un deuxième cours régional sera organisé en 2000 à la lumière de l'expérience acquise avec le premier. Plusieurs cours de formation nationaux seront organisés avant la fin de 2001 par les responsables formés lors du cours régional;

Le MED POL et l'OMS seront conjointement chargés de la préparation de ce programme de formation, dans le cadre des activités de renforcement des capacités du programme MED POL.

- c) Programmes de formation aux MTD, MPE et techniques de production plus propre pour les industries cibles prioritaires

Un cours régional de formation de formateurs sera organisé en l'an 2000, conformément à la procédure exposée en a). Le cours pourrait également porter sur les changements de procédés de production qui permettent de réduire les flux de déchets, sur la récupération (exploitation en circuit fermé) dans certaines industries, sur le traitement primaire des eaux usées à la source et sur l'aménagement de nouvelles stations d'épuration dans des zones industrielles pour le traitement centralisé de leurs eaux usées. Au cours de la période 2000-2001, plusieurs cours de formation nationaux seront organisés sur ce sujet par les responsables formés lors du cours régional.

La formation, au niveau régional et national, à l'identification des MTD, MPE et techniques de production plus propre en vue de réduire la pollution dans les installations industrielles sera organisée en relation avec l'émission des substances suivantes:

- C HCB, dioxines et furanes
- C HAP
- C Hg, Cd et Pb
- C composés organométalliques
- C Zn, Cu et Cr

Autres composés organohalogénés:

- hydrocarbures aliphatiques halogénés (solvants chlorés, paraffines chlorées)
 - hydrocarbures aromatiques halogénés (chlorobenzènes, naphtalènes polychlorés, éthers de polybromodiphényle et polybromobiphényles)
 - composés phénoliques chlorés
 - pesticides organohalogénés
- C substances radioactives
 - C DBO, éléments nutritifs et solides en suspension.

Le CAR/PP sera chargé de la préparation de ce programme de formation, dans le cadre des activités de renforcement des capacités du programme MED POL.

- d) Instituer des programmes de formation à la surveillance de la pollution des cours d'eau en relation avec l'apport de polluants à la mer

Plusieurs cours de formation nationaux sur la surveillance de la pollution des cours d'eau seront organisés en 2001, dans le prolongement du cours régional de formation de formateurs qui sera organisé sur ce sujet en 2000. Le MED POL sera chargé de la préparation de ce programme de formation.

Le contenu des cours de formation servira de base à l'élaboration, en 2000-2002, dans le cadre du programme MED POL, d'un manuel sur la surveillance des cours d'eau.

- e) Instituer des programmes de formation à l'étude d'impact sur l'environnement

L'apparition de nouveaux établissements (industriels, humains et exploitations aquacoles) imposera la réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour des projets assujettis à la délivrance préalable d'une autorisation par les autorités compétentes.

Les pays ayant besoin d'une aide pour la préparation et l'évaluation d'études d'impacts effectives auront la possibilité de participer à un cours pertinent organisé par des formateurs formés à cette question au début de l'an 2000 au niveau régional.

- f) Aider et conseiller sur l'établissement des rapports requis aux termes du Protocole "tellurique"

Aux termes de l'article 13 du Protocole tellurique, *"les Parties soumettent tous les deux ans, (...), aux réunions des Parties contractantes, par l'intermédiaire de l'Organisation, des rapports sur les mesures prises, les résultats obtenus et, le cas échéant, les difficultés rencontrées lors de l'application du présent Protocole"*.

Le Secrétariat fournira aux autorités nationales qui en feront la demande: un concours dans l'élaboration des rapports sur les réglementations, plans d'action, programmes et mesures mis en oeuvre au niveau national en application du Protocole; des données statistiques sur les autorisations délivrées aux termes de l'article 6 du Protocole; les données issues de la surveillance de la conformité; les quantités de polluants rejetées depuis leurs territoires; et l'établissement d'un *Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes*, ou IETMP (en anglais *Pollutant Release and Transfer Register*, PRTR) (se reporter ci-dessous à la section "Rapports").

- g) Promouvoir des coentreprises entre fournisseurs et bénéficiaires des technologies propres en tenant compte des priorités politiques et des besoins des pays en développement

Une première mesure pourrait consister à établir un inventaire des pays fournisseurs et des pays bénéficiaires afin de promouvoir le transfert de technologies propres entre pays méditerranéens.

Cet inventaire aurait pour objet d'identifier les pays ayant besoin d'un transfert de technologies propres pour appliquer les dispositions du Protocole "tellurique" et les activités spécifiques énoncées dans le PAS, ainsi que d'identifier les pays désireux de conclure (ou en voie de le faire) des accords de coopération bilatérale pour transférer les technologies propres vers des pays qui appellent cette aide.

Cet inventaire devrait faciliter et promouvoir l'accès aux technologies propres, notamment dans les pays ayant besoin d'une assistance, ainsi qu'encourager des arrangements visant à coopérer à la mise au point de technologies propres entre les entreprises des pays développés et des pays en développement.

En relation avec cette activité, les pays méditerranéens pourraient, d'ici à 2005, identifier des centres nationaux de référence pour l'"évaluation des technologies", en particulier celles destinées à être transférées vers des pays en développement. Ces centres fonctionneraient en coopération avec le Centre d'activités régionales pour la production propre, la participation d'ONG et d'experts du secteur privé étant prévue.

Le MED POL sera chargé, en coopération avec le CAR/PP, de l'établissement de cet inventaire qui sera amorcé à compter de 2001. L'inventaire sera mis à jour chaque année et fera l'objet d'une ample diffusion auprès de tous les pays méditerranéens.

7. Participation du public

Des campagnes d'information coordonnées et des activités spécifiques sur la protection de l'environnement, ainsi que la poursuite et l'extension de la publication et de la distribution de supports d'information et le recours aux médias sous toutes leurs formes auront lieu dans le cadre des activités du PAM en cours et prévues concernant la sensibilisation et la participation du public, au titre notamment de la nouvelle stratégie du PAM en matière d'information et de sensibilisation du public. Ce sont des activités qui doivent également être mises en oeuvre au cours de l'exercice biennal 2000-2001, et ce, sur une base permanente et en plus de l'activité suivante:

- Préciser les rôles que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre du PAS et veiller à ce que toutes les OIG et les ONG qualifiées aient l'accès voulu à l'information concernant le PAS et son application

Les ONG joueront un rôle important en conseillant sur les moyens d'intégrer les principes de durabilité, de prévention et de maîtrise intégrée de la pollution, l'application de la MPE et, s'il y a lieu, des MTD, dans les politiques, stratégies et pratiques contribuant à la mise en oeuvre des mesures et réalisation des objectifs fixés dans le PAS. A cette fin, toutes les OIG et ONG qualifiées auront un accès approprié à l'information et aux réunions sur le PAS et son application. Une coopération avec des experts des institutions et ONG à vocation environnementale pourrait être renforcée pour permettre de fournir en permanence aux autorités nationales une assistance et des conseils sur les politiques, stratégies et pratiques susceptibles de contribuer, de la manière la plus écologiquement rationnelle, à la mise en oeuvre des mesures et réalisation des objectifs spécifiés dans le PAS.

Une première activité dans ce sens consistera à organiser en l'an 2000 un atelier, qui bénéficiera du concours du Projet FEM pour la Méditerranée et aura à se prononcer sur la teneur d'un programme régional de participation du public à la mise en oeuvre du PAS, sur le rôle des ONG et l'octroi d'une information au grand public.

8. Rapports

Aux termes de l'article 13 du Protocole tellurique, "*les Parties soumettent tous les deux ans, (...), aux réunions des Parties contractantes, par l'intermédiaire de l'Organisation, des rapports sur les mesures prises, les résultats obtenus et, le cas échéant, les difficultés rencontrées lors de l'application du présent Protocole*". En application des dispositions du PAS sur le renforcement des activités, le Secrétariat fournira une assistance et des conseils sur

l'établissement des rapports. Parmi les activités concernant l'établissement des rapports figurant dans le PAS, celles qui suivent sont proposées pour mise en oeuvre ou démarrage à partir de la période 2000-2001:

- a) Élaborer et appliquer un système de rapports unifié relatif à l'application des dispositions du Protocole "tellurique" et du PAS

Le Secrétariat met actuellement au point un système unifié d'établissement des rapports sur l'application des dispositions de la Convention, des Protocoles et du PAS. Ce système doit être appliqué dans le cadre du système de Barcelone, y compris le programme MED POL. Il pourrait également être tenu compte, dans cette activité, des recommandations concernant un plan régional qui doit être rédigé en 2001, dans le cadre du Projet FEM pour la Méditerranée, et plus concrètement des recommandations sur l'instauration de programmes d'établissement de rapports concernant le milieu marin.

Les autorités nationales établiront et soumettront tous les deux ans à la réunion des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat, des rapports sur l'application du Protocole "tellurique". Ces rapports devront, entre autres prescriptions du Protocole, spécifier ce qui suit:

- les réglementations, plans d'action, programmes et mesures mis en oeuvre en application du Protocole;
 - les données statistiques concernant les autorisations accordées aux termes de l'article 6 du Protocole;
 - les données résultant de la surveillance continue de la conformité;
 - les quantités de polluants émis à partir de leurs territoires;
 - l'établissement de l'Inventaire des émissions et transferts de matières polluantes (à propos de l'IETMP, se reporter à j) ci-dessous);
- b) Recueillir des informations sur les niveaux et tendances des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée

Cette activité sera mise en oeuvre conformément aux objectifs fixés par le PAS et aux activités MED POL en cours qui sont incluses dans les programmes nationaux de surveillance, en tenant compte des recommandations sur un système d'établissement des rapports uniforme que le Secrétariat met actuellement au point, ainsi qu'il est exposé ci-dessus en a);

- c) Établir et mettre à jour, dans les plus brefs délais possible, un inventaire des rejets et émissions de polluants à partir de sources ponctuelles: a) aux "points chauds" et dans les autres zones problématiques; b) dans les entreprises industrielles du secteur public

Cette activité sera incluse dans le système de rapports relatif au Protocole "tellurique" pour être mise en oeuvre dans le cadre du programme MED POL. Un inventaire des rejets et émissions de polluants à partir de sources ponctuelles "aux "points chauds" de pollution" et dans les autres zones problématiques" (y compris les "zones sensibles" de pollution), en corrélation aussi avec ceux figurant sur la liste dressée au titre du Projet FEM pour la Méditerranée, sera établi par des experts nationaux et soumis, par l'entremise du

Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes. La même procédure s'appliquera aux polluants émis par les entreprises industrielles du secteur public;

- d) Dresser un inventaire des utilisations et quantités des neuf pesticides et des PCB, ainsi que des entreprises industrielles qui les fabriquent et les conditionnent

Cette activité sera incluse dans le système de rapports relatif au Protocole "tellurique" qui sera appliqué dans le cadre du programme MED POL en tenant compte également des recommandations du plan régional qui doit être établi en 2001, au titre du Projet FEM pour la Méditerranée, concernant un inventaire régional des utilisations et quantités des neuf pesticides et des PCB ainsi que des entreprises industrielles qui les fabriquent et les conditionnent;

- e) Dresser un inventaire des utilisations et quantités des substances suivantes:

- C composés organomercuriques
- C chlorobenzènes, naphthalènes polychlorés, pesticides phénoliques chlorés et organohalogénés
- C paraffines chlorées.

Cette activité sera incluse dans le système de rapports relatif au Protocole "tellurique" qui sera appliqué dans le cadre du programme MED POL. Un inventaire des utilisations et quantités de ces composés ainsi que des entreprises industrielles qui les fabriquent ou les conditionnent sera établi par des experts nationaux et soumis, par l'entremise du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes;

- f) Évaluer les quantités et types d'engrais utilisés

Cette activité sera incluse dans le système de rapports relatif au Protocole "tellurique" qui sera appliqué dans le cadre du programme MED POL. Un inventaire des quantités et types d'engrais utilisés ainsi que des entreprises industrielles qui les fabriquent et les conditionnent sera établi par des experts nationaux et soumis, par l'entremise du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes;

- g) Établir des inventaires nationaux pour les catégories suivantes de déchets dangereux:

- C stocks de produits chimiques obsolètes;
- C quantités existantes des trois catégories d'huiles lubrifiantes usées;
- C piles/accumulateurs usés.

Cette activité sera incluse dans le système de rapports relatif au Protocole "tellurique" qui sera appliqué dans le cadre du programme MED POL. Un inventaire de ces déchets dangereux sera établi par des experts nationaux et soumis, par l'entremise du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes;

- h) Soumettre des rapports concernant les substances radioactives, les autorisations accordées, les données résultant de la surveillance continue, les quantités de polluants émis et rejetés à partir des territoires des Parties, et les plans d'action, programmes et mesures mis en oeuvre

Cette activité sera mise en oeuvre conformément aux prescriptions du système de rapports relatif au Protocole "tellurique" qui sera appliqué dans le cadre du programme MED POL. Suite à l'établissement d'un système de rapports unifié ainsi qu'il est exposé ci-dessus en a), des rapports sur les données de la surveillance, sur les quantités annuelles effectives de radionucléides, autorisées au plan national, émises par les installations, ainsi que sur les plans d'action, programmes et mesures mises en oeuvre, seront établis par des experts nationaux et soumis, par l'entremise du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes. Dans l'établissement des rapports, il devrait être tenu compte de l'expérience acquise au titre de la Convention de Paris et de la nécessité de les harmoniser le plus possible avec les normes internationales de manière à faciliter les évaluations des effets de ces rejets radioactifs dans le milieu marin au niveau régional;

- i) Publier à intervalles réguliers un rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement de la Méditerranée

Les informations recueillies sur les niveaux et tendances des charges de pollution atteignant la mer Méditerranée seront compilées dans un rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement de la Méditerranée, portant également sur d'autres aspects de l'environnement de la région, qui sera publié à intervalles réguliers;

- j) Développer, en coopération avec l'OCDE, des systèmes publics de rapport et de suivi des polluants, connus sous leur désignation générique (OCDE) d'Inventaire des émissions et transferts de matières polluantes, IETMP (PRTR, en anglais)

L'agenda 21 adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) exhorte les gouvernements à mettre en place ou à améliorer les bases de données sur les produits chimiques, et à dresser notamment des inventaires des émissions, en coopération avec l'industrie et le public. Conformément à l'Agenda 21 de la CNUED, les entreprises industrielles devraient communiquer les données sur les polluants qu'elles émettent, et plus spécifiquement sur ceux qui permettent d'évaluer les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement. Ces données devraient être communiquées aux autorités nationales, aux organismes internationaux et autres acteurs concernés qui s'occupent de l'évaluation des risques. L'une des catégories de données mentionnée concerne celles qui ont trait aux émissions et qui pourraient être recueillies dans un Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP).

Un IETMP est une base de données environnementales ou inventaire des émissions ou transferts de matières susceptibles d'être nocives pour l'atmosphère, les eaux, le sols, ainsi que des déchets transportés à distance de leur lieu de production pour être traités et éliminés. En plus du recueil des données pour les IETMP concernant les émissions se produisant à partir de sources fixes, les IETMP sont également destinés à inclure des estimations des émissions se produisant à partir de sources diffuses, telles que les activités agricoles et de transport.

La mise en place et le fonctionnement d'un système d'IETMP adapté aux besoins nationaux représente, pour les gouvernements, un moyen de suivre la génération, la libération et le devenir de divers polluants en fonction du temps. Un IETMP peut donc constituer un outil important dans l'ensemble de la politique de l'environnement d'un gouvernement, en fournissant des renseignements qui seraient sinon difficiles à obtenir sur la charge polluante, en incitant les entreprises notifiant ces données à réduire la pollution par l'adoption de procédés de production plus propre et en suscitant, parmi l'opinion publique, une adhésion à la politique de l'environnement des gouvernements. Les

IETMP peuvent être complémentaires de programmes de l'industrie tels que ISO 14 000 et "Responsible Care"®.

Les États membres sont encouragés à mettre en place un système d'IETMP d'ici à la fin 2001, et à convenir des modalités de son fonctionnement et de la divulgation de ses résultats. Les gouvernements coopéreraient avec les parties concernées et lésées afin de définir un ensemble d'objectifs pour le système. Ainsi, des installations émettant des substances susceptibles d'être nocives pour l'atmosphère, les eaux et les sols ainsi que celles produisant des déchets transportés à distance pour être traités et éliminés devraient convenir d'établir périodiquement des rapports sur la nature et la quantité des substances émises et sur les milieux dans lesquels elles sont rejetées. Ces données seraient alors communiquées aux parties intéressées. Les principes et informations contenus dans le Manuel OCDE de conseils aux gouvernements pour les IEMTP [OCDE/GD(96)32] pourraient constituer un outil précieux pour la réalisation de cette activité.

À titre préliminaire, au cours de la période 2001-2002, un programme, un atelier ou une conférence de formation des formateurs pourrait être organisé sur ce sujet au niveau régional, en vue de faciliter la mise en oeuvre de cette activité.

ANNEXE IV

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Prévention et maîtrise de la pollution (MED POL)

Recommandations au Secrétariat

1. Demander au Secrétariat (MED POL) de poursuivre son assistance aux pays dans l'élaboration, la finalisation et la mise en oeuvre de leurs programmes nationaux de surveillance continue qui devraient inclure la surveillance des tendances, la surveillance des effets biologiques et la surveillance de la conformité.
2. Demander au Secrétariat (MED POL) d'entreprendre le traitement et l'analyse des données résultant de la surveillance des tendances et d'accorder la priorité à la mise en oeuvre de programmes d'assurance qualité des données.
3. Demander au Secrétariat (MED POL) de mettre tout spécialement l'accent sur l'organisation d'activités liées au respect et à l'application effective des législations nationales et régionales en matière de pollution d'origine tellurique et, en conséquence, d'instaurer, organiser et coordonner les activités du Réseau informel sur le respect et l'application effective de la législation.
4. Demander au Secrétariat (MED POL) de réorganiser le volet "recherche" de MED POL - Phase III en assurant l'identification et le suivi, sur une base régulière, des questions qui se font jour dans le domaine de la pollution, et ce en coopération avec les coordonnateurs nationaux, des experts méditerranéens et des institutions coopérantes compétentes des Nations Unies, en vue de formuler des études, évaluations et projets pertinents qui seraient réalisés par des institutions nationales méditerranéennes.
5. Demander au Secrétariat (MED POL) de coopérer pleinement avec le Secrétariat du FEM en vue de coordonner le projet FEM méditerranéen et, en conséquence, d'accorder la priorité, au cours du prochain l'exercice biennal, aux activités MED POL se rapportant à la maîtrise de la pollution et figurant dans le projet FEM et le PAS.
6. Demander au Secrétariat (MED POL) d'entreprendre la mise à jour du PAS en tenant compte des faits nouveaux intervenus dans les domaines scientifique, technique, économique, environnemental et juridique afin de garantir son application efficace.
7. Demander au Secrétariat (MED POL) de poursuivre les travaux entrepris sur l'élaboration des lignes directrices requises conformément aux articles 4 et 6 du Protocole "immersions" de 1995, en vue de leur adoption par les Parties contractantes.

Recommandations aux Parties contractantes

1. Privilégier la mise en oeuvre d'activités concrètes axées sur la lutte contre la pollution et, à cet effet, accorder la priorité à la réalisation des activités du PAS, à commencer par les activités qui figurent dans le Projet FEM méditerranéen - notamment celles qui ont trait aux "points chauds" de pollution et pour le succès desquelles une coopération et contribution véritables des pays sont indispensables.

2. Formuler et mettre en oeuvre des programmes nationaux de surveillance, y compris la surveillance des tendances, la surveillance des effets biologiques, la surveillance biologique dans la mesure du possible ainsi que la surveillance de la conformité pour ce qui est du contrôle et de l'application effective de la législation nationale et régionale.
3. Poursuivre et renforcer la coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, centres d'activités régionales, organisations intergouvernementales et internationales, accords et programmes régionaux et, selon le cas, organisations non gouvernementales, en vue de la réalisation des activités du PAS et autres activités liées au MED POL approuvées par les Parties contractantes. En particulier, accueillir favorablement la poursuite de la coopération avec l'OMS pour les activités de lutte contre la pollution, la coopération très bénéfique instaurée avec le FEM, le FEM français, le METAP et les autres organisations d'appui pour l'exécution du Projet FEM méditerranéen, ainsi que l'importante contribution de RAMOGE pour la réalisation d'activités dans le domaine de la surveillance des effets biologiques.
4. Instituer des comités nationaux interministériels en vue d'une coordination très complète des activités liées à la mise en oeuvre du Projet FEM méditerranéen.
5. Adopter les Lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage qui ont été élaborées par le Secrétariat en étroite coopération avec des experts désignés par les gouvernements dans le cadre de la mise en oeuvre du Protocole "immersions".